

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 :.....	Page 3
Éléments de terminologie et abréviations	
Annexe 2 :.....	Page 7
Arrêté préfectoral du 24 août 2016 de prescription du P.P.I de Rouen	
Annexe 3 :.....	Page 10
Arrêté préfectoral du 4 août 2005 de création du CLIC de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise	
Annexe 4 :.....	Page 15
Arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 de création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la zone de Rouen	
Annexe 5 :.....	Page 21
Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone de Rouen Ouest	
Annexe 6 :.....	Page 28
Arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone de Rouen Ouest	
Annexe 7 :.....	Page 33
Arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de prescription du PPRT de la Zone Industrielle et portuaire de Petit-Couronne	
Annexe 8 :.....	Page 41
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de prescription du PPRT de la Zone Industrielle et portuaire de Petit-Couronne	
Annexe 9 :.....	Page 47
Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés du 5 juillet 2010	
Annexe 10 :.....	Page 52
Compte-rendu du Comité de Pilotage du 19 octobre 2016	
Annexe 11 :.....	Page 59
Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés du 11 octobre 2017	
Annexe 12 :.....	Page 65
Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés du 15 mars 2018	
Annexe 13 :.....	Page 70
Compte-rendu de la réunion publique du 11 avril 2018 pour la commune de Grand-Couronne	
Annexe 14 :.....	Page 74
Compte-rendu de la réunion publique du 17 avril 2018 pour la commune de Val-de-la-Haye	



## **Annexe 1 Éléments de terminologie et abréviations**

---

## **Annexe 1 : Eléments de terminologie**

---

### **Abréviations :**

BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

CSS : Commission de Suivi de Site

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDD: Étude De Dangers

GPL : Gaz de pétrole liquéfié

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MMR : Mesure de Maîtrise des Risques

MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLU/POS : Plan Local d'Urbanisme / Plan d'Occupation des Sols

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

POA : Personnes et Organismes Associés

SGS : Système de Gestion de la Sécurité

SUP : Servitudes d'Utilité Publique

UVCE : Unconfined Vapor Cloud Explosion

### **Définitions :**

**Accident majeur** : événement tel qu'une émission de substances toxiques, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, entraînant pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses. L'accident majeur est donc un phénomène dangereux entraînant des conséquences sur les tiers (personnes extérieures au site).

**Aléa** : probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

**BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion** : vaporisation violente à caractère explosif consécutif à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique.

**Boil Over** : c'est un phénomène explosif qui peut se rencontrer dans la lutte contre les incendies d'hydrocarbures, et des distillats en général. Pour voir apparaître ce phénomène il faut plusieurs conditions simultanées. Il faut tout d'abord qu'il y ait de l'eau dans le fond d'un réservoir qui a pris feu. Cette eau peut être présente dans le bac suite aux précipitations, dans le cadre de la lutte contre un incendie ou pour une autre raison. Du fait de la différence de densité entre l'eau et les hydrocarbures, l'eau étant plus lourde elle s'accumule dans le fond d'un bac. En cas de feu dans le bac et au bout d'un temps assez important, la chaleur dégagée par l'incendie pourra vaporiser l'eau, projetant des gouttelettes d'hydrocarbure enflammées, sous la forme d'une boule de feu.

**Boil Over Couche Mince** : c'est un Boil Over mettant en cause des distillats légers (gazole, fioul domestique). La différence entre le Boil Over et le Boil Over Couche Mince est le rayon de projection des hydrocarbures.

**Effets** : ce terme décrit les caractéristiques des phénomènes physiques, chimiques, etc... associés à un phénomène dangereux concerné : flux thermique, concentration toxique, surpression, etc...

**Enjeux** : ce sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

**Établissement Recevant du Public difficilement évacuables** : c'est un établissement recevant du public dont la population a des caractéristiques telles que son évacuation s'en trouve compromise.

Tous les ERP sont difficilement évacuables sauf les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie suivants :

M – magasins de vente / centre commerciaux de 5<sup>ème</sup> catégorie

N – restaurants / café / brasseries de 5<sup>ème</sup> catégorie

T – salle d'exposition à vocation commerciale de 5<sup>ème</sup> catégorie

W – administrations / banques / bureaux de 5<sup>ème</sup> catégorie

X – établissements sportifs couverts de 5<sup>ème</sup> catégorie

**Flash Fire**: incendie soudain et intense causé par l'inflammation d'un mélange d'air et d'une substance inflammable dispersée telle qu'un solide (y compris la poussière), un liquide inflammable ou combustible (tel qu'un aérosol ou un brouillard fin) ou un gaz inflammable. Il se caractérise par une température élevée, une courte durée et un front de flamme en mouvement rapide .

**Gravité** : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition de cibles de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées.

**Intensité des effets d'un phénomène dangereux** : mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou cibles] tels que "homme", "structure". Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non de cibles exposées. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

**Périmètre d'étude** : courbe enveloppe des zones soumises à des effets liés à certains phénomènes dangereux dans laquelle est menée la démarche PPRT

**Périmètre d'exposition aux risques** : courbe enveloppe des zones d'effets pour les phénomènes dangereux dans le cadre du PPRT.

**Phénomène dangereux** : libération de tout ou partie d'un potentiel de danger, produisant des effets, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux vulnérables (personnes, bâtiments...), sans préjuger de l'existence de ces derniers.

**Potentiel de danger** (ou « source de danger » ou « élément porteur de danger ») : système d'une installation ou disposition adoptée par un exploitant qui comporte un (ou plusieurs) danger(s), il est donc susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

**Stratégie du PPRT** : l'objectif de la stratégie du PPRT est de conduire, avec les POA, à la mise en forme partagée des principes de zonage et à l'identification des alternatives et solutions possibles en matière de maîtrise de l'urbanisation.

**Risque Technologique** : C'est la combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux. Le risque peut être décomposé selon les différentes combinaisons de ses trois composantes que sont l'intensité, la vulnérabilité et la probabilité.

**UVCE : Unconfined Vapor Cloud Explosion / VCE** : Vapor Cloud Explosion : Explosion d'un nuage de gaz avec des effets thermiques et de surpression.

**Vulnérabilité** : la vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné. Par exemple, on distinguera des zones d'habitat de zones de terres agricoles, les premières étant plus sensibles que les secondes à un aléa d'explosion en raison de la présence de constructions et de personnes.







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

service interministériel régional des  
affaires civiles et économiques de défense  
et de la protection civile

SIRACEDPC

bureau de la planification et de la gestion  
de crises

Affaire suivie par Séverine MARTORELL

**Arrêté du 24 août 2016**

**portant approbation du plan particulier d'intervention de la zone de Rouen**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la Sécurité intérieure, et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 approuvant le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSeC) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 approuvant le plan particulier de la zone de Rouen ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 13 mai 2014 ;
- Vu l'avis des maires d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BARDOUVILLE, de BIHOREL, de BOIS-GUILLAUME, de BONSECOURS, de CANTELEU, de DEVILLE-LES-ROUEN, de GRAND-COURONNE, de LE GRAND-QUEVILLY, de HAUTOT-SUR-SEINE, de HENOUVILLE, de MAROMME, de MAUNY, de LE MESNIL-ESNARD, de MONTIGNY, de MONT-SAINT-AIGNAN, de MOULINEAUX, de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, de OISSEL, de PETIT-COURONNE, de LE PETIT-QUEVILLY, de QUEVILLON, de ROUEN, de SAHURS, de SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY, de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, de SAINT-PIERRE DE MANNEVILLE, de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, de VAL-DE-LA-HAYE et de LA VAUPALIERE, communes concernées par les risques ;
- Vu la consultation du public du projet de PPI de la zone de Rouen qui s'est déroulée du 17 mai au 16 juin 2016 inclus et l'absence d'observation formulée ;

Considérant que, pour répondre aux risques potentiels générés pour la population, les biens et l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement : AIR LIQUIDE CO2 EUROPE, AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, BOREALIS CHIMIE, ENGIE COFELY, LINDE GAS, LUBRIZOL, MESSER FRANCE, RUBIS TERMINAL (AMONT, AVAL, CRD, HFR), SAIPOL, SEA TANK, UPM CHAPELLE DARBLAY, et les infrastructures liées au transport de matières dangereuses : EUROPORT TERMINAUX FRANCE, NORMANDE DE MANUTENTION-BOLLORE PORTS, SEA INVEST (quai CARUE, de la PAPETERIE et SOGEMA), SOMAP et UNION ROUENNAISE D'ACCONAGE, il convient de mettre en place un plan de secours adapté, annexe spécifique ORSeC dit "plan particulier d'intervention de la zone de Rouen" ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

### ARRETE

**Article 1** - L'annexe spécifique ORSeC dite "plan particulier d'intervention de la zone de Rouen", jointe au présent arrêté, est **applicable à compter de ce jour**.

**Article 2** - L'arrêté le 15 mars 2007 approuvant la précédente version du plan particulier d'intervention de la zone de Rouen est abrogé.

**Article 3** - Le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux, les maires d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BARDOUVILLE, de BIHOREL, de BOIS-GUILLAUME, de BONSECOURS, de CANTELEU, de DEVILLE-LES-ROUEN, de GRAND-COURONNE, de LE GRAND-QUEVILLY, de HAUTOT-SUR-SEINE, de HENOUVILLE, de MAROMME, de MAUNY, de LE MESNIL-ESNARD, de MONTIGNY, de MONT-SAINT-AIGNAN, de MOULINEAUX, de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, de OISSEL, de PETIT-COURONNE, de LE PETIT-QUEVILLY, de QUEVILLON, de ROUEN, de SAHURS, de SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY, de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, de SAINT-PIERRE DE MANNEVILLE, de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, de VAL-DE-LA-HAYE et de LA VAUPALIERE, et les directeurs des sites industriels concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat en Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 24 août 2016*

La préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*

**Annexe 3 Arrêté préfectoral du 4 août 2005 de création du CLIC de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise**

---



**DRIRE**  
HAUTE-NORMANDIE

ROUEN, le 04 AOU 2005

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

## ARRÊTÉ

portant création du comité local  
d'information et de concertation sur les risques  
technologiques de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise

Le Préfet la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code du Travail ;  
vu le décret N° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L125-2 du code de l'environnement ;  
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;  
vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 1993 promulguant le plan particulier d'intervention de l'agglomération de Rouen ;  
vu l'arrêté inter-préfectoral des 16 et 30 mars 2004 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour les sites classés « AS » car comprenant une (ou plusieurs installations) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement, et dont le périmètre d'exposition aux risques contribue au PPI de l'agglomération rouennaise.

### Titre I - Composition

**Article 2** : Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants répartis en cinq collèges.

Un collège « Administration » comprenant :

- le préfet de la Seine-Maritime,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie,
- le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime,
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la Seine-Maritime,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Un collège « Collectivités locales » comprenant :

- le maire de Rouen,
- le maire de Petit-Quevilly,
- le maire de Grand-Quevilly,
- le maire de Petit-Couronne,
- le maire de Grand-Couronne,
- le président de l'Agglo de Rouen.

Un collège « Exploitants » comprenant :

- le directeur des usines Grande-Paroisse de Rouen et Grand-Quevilly,
- le directeur de Rubis Terminal à Grand-Quevilly,
- le directeur de Butagaz à Petit-couronne,
- le directeur de la Couronnaise de Raffinage à Petit-Couronne,
- le président de l'Union des Industries Régionales.

Un collège « Riverains » comprenant :

- le président de Haute-Normandie Nature Environnement,
- le président de l'Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir (Rouen),
- un représentant de l'Education Nationale,
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- la directrice du Port Autonome de Rouen.

Un collège « Salariés » comprenant :

- le représentant du CHSCT des usines Grande-Paroisse de Rouen et Grand-Quevilly,
- le représentant du CHSCT de Rubis Terminal à Grand-Quevilly,
- le représentant du CHSCT de Butagaz à Petit-Couronne,
- le représentant du CHSCT de la Couronnaise de Raffinage à Petit-Couronne.

Le comité est présidé par un des membres nommé par le préfet sur proposition du comité, ou, à défaut, par le préfet ou son représentant.

Les membres des collèges sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Le président peut inviter au comité toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

## **Titre II - Attribution**

**Article 3 :** Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 du code de l'environnement,
- le comité est informé par chaque exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 5. Le comité décide de la forme sous laquelle les exploitants présentent leur bilan,
- le comité est informé le plus en amont possible par les exploitants des projets de modification ou d'extension de leurs installations visées à l'article 1,
- le comité est informé de l'existence de rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n°77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation. Un membre peut les consulter, en être destinataire ou en avoir une présentation en réunion du comité sur simple demande adressée au président.
- le comité est informé des plans d'urgence et des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,
- le comité est informé des projets d'urbanisme des collectivités locales.

Sont exclues des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, dans les conditions suivantes :

- la décision de faire appel aux compétences d'experts est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, par délibération,
- l'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du décret n°77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met régulièrement à la disposition du public par le moyen le plus approprié un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

### **Titre III - Fonctionnement**

**Article 4 :** Le comité se réunit, au moins une fois par an et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

**Article 5 :** Chaque exploitant d'une installation à l'origine du risque adresse une fois par an au comité un bilan qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre ainsi que des exercices d'alerte intervenus,
- le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et les coûts associés,
- les références des nouvelles décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement, Livre V Titre 1<sup>er</sup>.

Le comité fixe la date et la forme sous laquelle l'exploitant lui adresse ce bilan.

**Article 6 :** Au sein du comité, il est constitué un bureau de 6 membres comprenant le préfet de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, le directeur du SIRACED-PC de la Seine-Maritime, les maires de Grand-Quevilly et de Petit-Couronne, le président de l'Union des industries chimiques de Normandie ou leurs représentants. Le secrétariat du CLIC est assuré par l'Union des Industries Régionales avec le soutien de la DRIRE.

**Article 7 :** Afin de favoriser l'échange d'expérience et la capitalisation des informations, les travaux du comité seront régulièrement rapportés devant la commission « Risques » du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine chargée de coordonner et d'appuyer l'action des différents CLIC en Haute-Normandie.

Le secrétariat pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine pourra également constituer une base de réflexion et d'études sur des sujets transversaux et génériques liés à la prévention des pollutions et risques industriels intéressant plusieurs comités locaux.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que les maires de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Petit-Couronne et Grand-Couronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et adressé à chacun des membres du comité.

Rouen, le 04 AOU 2005

Le Préfet



Daniel CADOUX

**Annexe 1 Arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 de création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la zone de Rouen**

---





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES DE L'ETAT**

**Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par Bénédicte LEBOULANGER-GUYANT

Tél. 02 32 76 54 27

Fax 02 32 76 54 60

Mél. benedicte.leboulanger-guyant@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 30 JAN. 2017**

portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M<sup>me</sup>. Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 modifié portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

- Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles de résulter des activités des sociétés LUBRIZOL à Rouen, RUBIS TERMINAL à Grand-Quevilly et à Petit-Quevilly, BOREALIS à Grand-Quevilly, BUTAGAZ à Petit-Couronne, SEA TANK à Grand-Quevilly, BOLLORE à Petit-Couronne, SENALIA à Rouen et à Grand-Couronne, SIMAREX à Petit-Couronne, LECUREUR à Val de la Haye, SOUFFLET à Canteleu et BEUZELIN à Petit-Couronne et l'intérêt de mettre en place une commission de suivi de site ;
- Considérant que l'activité des sociétés LUBRIZOL à Rouen, RUBIS TERMINAL à Grand-Quevilly et à Petit-Quevilly, BOREALIS à Grand-Quevilly, BUTAGAZ à Petit-Couronne, SEA TANK à Grand-Quevilly, BOLLORE à Petit-Couronne, SENALIA à Rouen et à Grand-Couronne, SIMAREX à Petit-Couronne, LECUREUR à Val de la Haye, SOUFFLET à Canteleu et BEUZELIN à Petit-Couronne relève des dispositions de l'article R. 125-2 du code de l'environnement ;
- Considérant le bassin industriel de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise ;
- Considérant que les sociétés LUBRIZOL à Rouen, RUBIS TERMINAL à Grand-Quevilly et à Petit-Quevilly, BOREALIS à Grand-Quevilly, BUTAGAZ à Petit-Couronne, SEA TANK à Grand-Quevilly, BOLLORE à Petit-Couronne, SENALIA à Rouen et à Grand-Couronne, SIMAREX à Petit-Couronne, LECUREUR à Val de la Haye, SOUFFLET à Canteleu et BEUZELIN à Petit-Couronne relèvent des dispositions prévues au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Périmètre de la commission :**

Il est créé une commission de suivi de site (CSS) de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise dans le cadre du fonctionnement des sociétés LUBRIZOL à Rouen, RUBIS TERMINAL à Grand-Quevilly et à Petit-Quevilly, BOREALIS à Grand-Quevilly, BUTAGAZ à Petit-Couronne, SEA TANK à Grand-Quevilly, BOLLORE à Petit-Couronne, SENALIA à Rouen et à Grand-Couronne, SIMAREX à Petit-Couronne, LECUREUR à Val de la Haye, SOUFFLET à Canteleu et BEUZELIN à Petit-Couronne.

##### **Article 2 – Composition de la commission :**

La CSS est composée comme suit :

##### **Collège des administrations de l'État :**

- la préfète de la Seine-Maritime,
- la directrice générale de l'agence régionale de la santé (ARS) de Normandie,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie,

- la directrice du service interministériel de défense et de protection civile (SIRACED-PC) de la Seine-Maritime,
- ou leur représentant ;

**Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales :**

- le maire de Rouen,
  - le maire de Grand-Quevilly,
  - le maire de Petit-Quevilly,
  - le maire de Petit-Couronne,
  - le maire de Grand-Couronne,
  - le président de la Métropole de Rouen Normandie,
  - le maire de Val de la Haye,
  - le maire de Canteleu
- ou leur représentant ;

**Collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement :**

- la présidente de l'association « Haute-Normandie Nature Environnement »,
  - le président de l'association « UFC Que Choisir Rouen »,
  - le président de l'association de défense des habitants des Essarts et autres riverains (ADHER),
  - le président de l'association « Quenneport cadre de vie »,
  - le président de l'association « Alliance Seine Ouest »,
  - le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Rouen,
  - le directeur général du grand port maritime de Rouen (GPMR),
- ou leur représentant ;

**Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant :**

- le directeur de la société LUBRIZOL,
- le directeur de la société RUBIS TERMINAL,
- le directeur de la société BOREALIS,
- le directeur de la société BUTAGAZ,
- le directeur de la société SEA TANK,
- le directeur de la société BOLLORE,
- le directeur de la société SENALIA,
- le directeur de la société SIMAREX,
- le directeur de la société LECUREUR,
- le directeur de la société SOUFFLET,
- le directeur de la société BEUZELIN,

- le président de l'union des industries régionales Normandie, ou leur représentant ;

**Collège des salariés des installations classées :**

- le secrétaire du CHSCT de la société LUBRIZOL,
- le représentant du CHSCT de la société RUBIS TERMINAL,
- le secrétaire du CHSCT de la société BOREALIS,
- le représentant du CHSCT de la société BUTAGAZ,
- le représentant du CHSCT SEA TANK,
- le représentant du CHSCT BOLLORE,
- le représentant des salariés de la société SENALIA,
- le représentant des salariés de la société SIMAREX,
- le représentant des salariés de la société LECUREUR,
- le représentant des salariés de la société SOUFFLET,
- le représentant des salariés de la société BEUZELIN, ou leur suppléant ;

**Personnalités qualifiées :**

- Le chef de service prévention industrie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Seine-Maritime.

**Article 3 – Président et composition du bureau :**

La commission de suivi de site est présidée par la préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4 - Durée du mandat :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. Le mandat est renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 – Fonctionnement de la commission :**

Le fonctionnement de la commission est défini par son règlement intérieur.

**Article 6 - Validité des consultations :**

Les consultations du CLIC, régi par les arrêtés préfectoraux des 4 août 2005 portant création du CLIC de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise et du 11 mai 2011 modifié portant renouvellement des membres du CLIC, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

**Article 7 – Abrogation du CLIC de la zone industrielle ouest de Rouen :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 4 août 2005 portant création du CLIC de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise et du 11 mai 2011 modifié portant renouvellement des membres du CLIC. De même, il abroge l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015

portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise.

**Article 8 – Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 30 JAN. 2017

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général

  
Yvan CORDIER

**Annexe 5 Arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone de Rouen Ouest**

---



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE  
L'ETAT

Rouen, le

12 MARS 2010

Section suivi des dossiers à enjeux

Affaire suivie par M. BOURA

Tél. 02 32 76 51 33

Fax 02 32 76 54 60

Mél. frederic.boura@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

## ARRETE

**Objet : PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
POUR LA ZONE DE ROUEN OUEST**

**P.J. : Cartographie du périmètre d'étude**

**VU :**

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25;

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8;

Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-841 du 08 juillet 2009;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, complété par le décret 2007-1467 du 16 août 2007 dans la partie réglementaire du code de l'environnement;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisations;

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

La circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation;

La circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

La circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié;

La circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D. et H.F.R.) Société des Pétroles Shell, BUTAGAZ, PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE implantés sur le territoire des communes de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Petit Couronne;

L'arrêté préfectoral du 4 août 2005 instituant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Rouen Ouest, dont dépendent les sociétés GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D. et H.F.R.), PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE, BUTAGAZ et Société des Pétroles Shell;

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT;

L'avis du conseil municipal de la commune de Oissel en date du 17/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 17/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis du conseil municipal de la commune de Petit Couronne en date du 10/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis du conseil municipal de la commune de Val de la Haye en date du 10/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis du conseil municipal de la commune de Quevillon en date du 02/02/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Boscherville;

L'avis du conseil municipal de la commune de Canteleu en date du 16/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Rouen;

L'avis du conseil municipal de la commune de Petit Quevilly en date du 05/02/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis du conseil municipal de la commune de Grand Quevilly en date du 21/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;



## **ATTENDU :**

Que tout ou partie des communes de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par les établissements classés SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

## **CONSIDERANT :**

Que les établissements GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D., H.F.R.), BUTAGAZ, PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE, Société des Pétroles Shell appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ou sont visés par l'article 104-3-1 du Code Minier,

La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de ces établissements AS qui sont implantés sur le territoire des communes de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Petit Couronne, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

## **SUR PROPOSITION :**

Du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### **Article 2 : nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté en situation d'accident par des effets toxiques, thermiques et de surpression. Les effets de projection ne sont pas pris en compte.

### **Article 3 : services instructeurs**

L'équipe projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL Haute-Normandie) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1<sup>er</sup>, sous l'autorité du préfet de Seine-Maritime.

#### **Article 4 : modalités de la concertation**

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clés de la procédure tels que arrêté de prescription, cartographie des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis aux personnes et organismes associés...) sont tenus à la disposition du public en mairies de :

Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly. Ils sont également accessibles sur un site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr), rubrique PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées, ou par courrier électronique accessible par le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur.

2. Une réunion publique d'information sera organisée dans chacune des communes concernées. Ces réunions pourront être éventuellement regroupées.

En tant que de besoin, d'autres réunions publiques d'information pourront être organisées.

3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en préfecture de la Seine-Maritime, en mairies de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly, et sur le site internet précité.

#### **Article 5 : personnes et organismes associés**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
  - la société RUBIS TERMINAL,
  - la société GPN,
  - la société BUTAGAZ,
  - la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE,
  - les représentants des CHSCT des sociétés précitées,
  - des représentants des associations de protection de l'environnement,
    - l'association Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE)
    - l'association Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement (CARDERE)
  - des représentants des riverains,
    - l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
    - l'antenne rouennaise de la Confédération Nationale du Logement
    - l'association des Commerçants et Artisans du Bourg de Grand Quevilly
  - la commune de Oissel,
  - la commune de Grand Couronne,
  - la commune de Petit Couronne,

- la commune de Val de la Haye,
- la commune de Quevillon,
- la commune de Saint Martin de Boscherville,
- la commune de Canteleu,
- la commune de Rouen,
- la commune de Petit Quevilly,
- la commune de Grand Quevilly,
- la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,
- un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation de Rouen Ouest (CLIC),
- le Conseil Général de la Seine Maritime,
- le Conseil Régional de Haute Normandie,
- le Grand Port Maritime de Rouen,
- le Service de Navigation de la Seine,
- la Préfecture de Seine-Maritime : Service de Sécurité Civile de Seine-Maritime (SIRACEDPC),
- le service départemental d'incendie et de secours de Seine Maritime (SDIS 76),
- la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN),
- les entreprises SNCF et RFF,
- l'ONF

2. une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. D'autres réunions seront organisées selon les nécessités de la procédure, soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant l'enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observations, aux personnes et organismes visés à l'article 5.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

## **Article 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Edition de Rouen,
- Le Bulletin de l'Arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## **Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et les maires de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Rémi CARON

**Annexe 6 Arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone de Rouen Ouest**

---



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE  
L'ETAT

Rouen, le

14 AVR. 2010

Section suivi des dossiers à enjeux

Affaire suivie par M. Frédéric BOURA

Tél. 02 32 76 51 33

Fax 02 32 76 54 60

Mél. frederic.boura@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE MODIFICATIF**

**Objet : PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
POUR LA ZONE DE ROUEN OUEST**

**VU :**

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 ;

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Le Code Minier, article 104-3-1 ;

Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-841 du 08 juillet 2009 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, complété par le décret 2007-1467 du 16 août 2007 dans la partie réglementaire du code de l'environnement ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisations ;

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

La circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

La circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

La circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

La circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D. et H.F.R.) Société des Pétroles Shell, BUTAGAZ, PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE implantés sur le territoire des communes de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Petit Couronne ;

L'arrêté préfectoral du 4 août 2005 instituant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Rouen Ouest, dont dépendent les sociétés GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D. et H.F.R.), PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE, BUTAGAZ et Société des Pétroles Shell ;

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour la zone de Rouen ouest ;

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Oissel en date du 17/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 17/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Petit Couronne en date du 10/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Val de la Haye en date du 10/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Quevillon en date du 02/02/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Boscherville ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Canteleu en date du 16/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Rouen ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Petit Quevilly en date du 05/02/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Grand Quevilly en date du 21/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

## **ATTENDU :**

Que tout ou partie des communes de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par les établissements classés SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national.

## **CONSIDERANT :**

La nécessité de faire figurer la SOCIETE DES PETROLES SHELL, exploitant deux cavités de stockage de gaz de pétrole liquéfié sur le site de la raffinerie PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE, sur la liste des personnes et organismes associés à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour la zone de Rouen ouest ;

## **SUR PROPOSITION :**

Du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des personnes et organismes associés figurant à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 est complétée par la mention de "la Société des Pétroles Shell".

### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 restent inchangés.

### **Article 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté modificatif est notifié aux personnes et organismes associés cités à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 ainsi qu'à la Société des Pétroles Shell.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Edition de Rouen,
- Le Bulletin de l'Arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.



**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et les maires de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté modificatif.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

**Annexe 7 Arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de prescription du PPRT de la Zone Industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly**

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **13 DEC. 2012**

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE  
L'ETAT

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

---

## ARRETE

Objet : Prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne

P.J. : Cartographie du périmètre d'étude

### VU :

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211.1, L. 230.1 et L. 300.2 ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Le décret du 26/01/2012 du président de la république nommant M. Pierre de Bousquet de Florian préfet de la région Haute Normandie, préfet de seine Maritime ;

Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisations ;

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

L'arrêté préfectoral n°12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Hegay, secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime ;

La circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

La circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement (devenus Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 et relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs, autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements Société des Pétroles SHELL, BUTAGAZ, PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE implantés sur le territoire de la commune de Petit-Couronne.

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) de Rouen Ouest, dont dépendent les sociétés GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D. et H.F.R.), PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE, BUTAGAZ et Société des Pétroles SHELL ;

Les rapports de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2011 (Société des Pétroles SHELL), 28 décembre 2009 (BUTAGAZ), 10 novembre 2011 (PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE), relatifs à l'instruction des études de dangers des établissements PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE, BUTAGAZ, Société des Pétroles SHELL, présentant la situation de chaque établissement en termes de niveau de maîtrise des risques et les phénomènes dangereux à retenir dans le cadre du PPPRT.

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juin 2012 proposant la prescription du PPRT de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne;

L'avis du conseil municipal de la commune de Val de la Haye en date du 12 septembre 2012 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

Le courrier du Maire de Oissel en date du 13 septembre 2012 ;

Le courrier du maire de Petit Couronne en date du 7 septembre 2012 ;

Le courrier du maire de Grand Couronne en date du 21 août 2012 ;

#### **ATTENDU :**

Que tout ou partie des communes de Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne et Val de la Haye est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par les établissements classés SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

#### **CONSIDERANT :**

Que les établissements BUTAGAZ, PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE et Société des Pétroles SHELL appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ou sont visés par les articles L. 211-2 et L 264-2 du Code Minier;

La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de ces établissements AS implantés sur le territoire de la commune de Petit-Couronne, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

La nécessité d'approuver les Plans de Prévention des Risques Technologiques sur l'agglomération rouennaise dans les meilleurs délais ;

L'hétérogénéité de la situation actuelle des établissements AS à l'origine des risques technologiques sur l'agglomération de Rouen en termes de niveau de maîtrise des risques et de sévérité des aléas technologiques, qui est à l'origine de difficultés générant des délais supplémentaires dans l'élaboration du PPRT pour sa partie sud ;

La possibilité de scinder le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Rouen Ouest en deux PPRT sans que cela n'ait une influence sur les niveaux d'aléas à prendre en compte et les dispositions de protection à prescrire ;

Que l'avis des conseils municipaux de Petit Couronne, Grand Couronne, Oissel et Val de la Haye est réputé émis, conformément à l'article R 515-40-II du code de l'environnement (pas d'avis du conseil dans un délai d'un mois après consultation) ;

La réponse favorable des maires de Oissel et Petit Couronne au courrier du préfet en date du 26 juillet 2012, demandant un avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux conduisant à la séparation du PPRT de Rouen Ouest en deux zones distinctes :

Que, comme l'a indiqué le maire de la commune de Val de la Haye lors du CLIC du 25 septembre 2012, l'avis défavorable émis par le conseil municipal résulte entre autre de malentendus sur la liste des communes concernées, malentendus qui ont été levés lors du CLIC, et d'incompréhensions sur les contraintes qui vont s'appliquer à la commune, contraintes qui ont été expliquées lors du CLIC.

Que le CLIC de l'agglomération de Rouen Ouest, même s'il a vocation à devenir Commission de Suivi de Site en application du décret 2012-189 du 7 février 2012, conserve un périmètre inchangé ;

Que de ce fait toutes les entreprises Seveso AS de l'agglomération et toutes les communes concernées par les effets des accidents potentiels dont elles peuvent être à l'origine restent représentées dans cette instance de concertation ;

Qu'ainsi la ville de Grand Couronne pourra garder le contact et accéder aux informations relatives à l'ensemble des entreprises, dont la société GPN, ce qui répond au souhait du maire de Grand Couronne évoqué dans son courrier du 21 août 2012 ;

#### **SUR PROPOSITION :**

Du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne, Val de la Haye.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

#### **Article 2 : nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté en situation d'accident par des effets toxiques, thermiques et de surpression. Les effets de projection ne sont pas pris en compte.

#### **Article 3 : services instructeurs**

L'équipe projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL Haute-Normandie) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1<sup>er</sup>, sous l'autorité du préfet de Seine-Maritime.

#### **Article 4 : modalités de la concertation**

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases

clés de la procédure tels que arrêté de prescription, cartographie des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis aux personnes et organismes associés, ...) sont tenus à la disposition du public en mairies de :

Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne, Val de la Haye. Ils sont également accessibles sur un site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr), rubrique PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées, ou par courrier électronique accessible par le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur.

2. Une réunion publique d'information sera organisée dans chacune des communes concernées. Ces réunions pourront être éventuellement regroupées.

En tant que de besoin, d'autres réunions publiques d'information pourront être organisées.

3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en préfecture de la Seine-Maritime, en mairies de Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne, Val de la Haye et sur le site internet précité.

#### **Article 5 : personnes et organismes associés**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- la société BUTAGAZ ;
- la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE ;
- la société des pétroles SHELL
- les représentants des CHSCT des sociétés précitées ;
- des représentants des associations de protection de l'environnement ;
  - l'association Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE) ;
  - l'association Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement (CARDERE) ;
- des représentants des riverains ;
  - l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » ;
  - l'antenne rouennaise de la Confédération Nationale du Logement ;
- la commune de Oissel ;
- la commune de Grand-Couronne ;
- la commune de Petit-Couronne ;
- la commune de Val de la Haye ;
- la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ;
- le président ou un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation de Rouen Ouest (CLIC) ou de la Commission de suivi de Sites ;
- le Conseil Général de la Seine-Maritime ;
- Le Conseil Régional de Haute-Normandie ;
- Le Grand Port Maritime de Rouen ;
- Le Service de la Navigation de la Seine ;
- La Préfecture de Seine-Maritime : Service de Sécurité Civile de Seine-Maritime (SIRACED-PC) ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS 76) ;
- la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) ;
- les entreprises SNCF et RFF ;
- l'ONF ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen.

2. Des réunions d'association, auxquelles participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté sont organisées selon les nécessités de la procédure, soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant l'enquête publique ;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés, pour observations, aux personnes et organismes visés à l'article 5.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne et Val de la Haye.

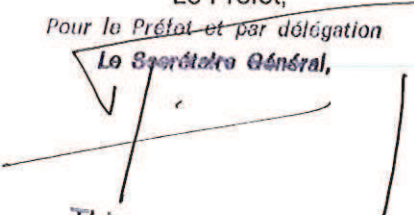
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Edition de Rouen ;
- Le Bulletin de l'Arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

#### **Article 7 :**

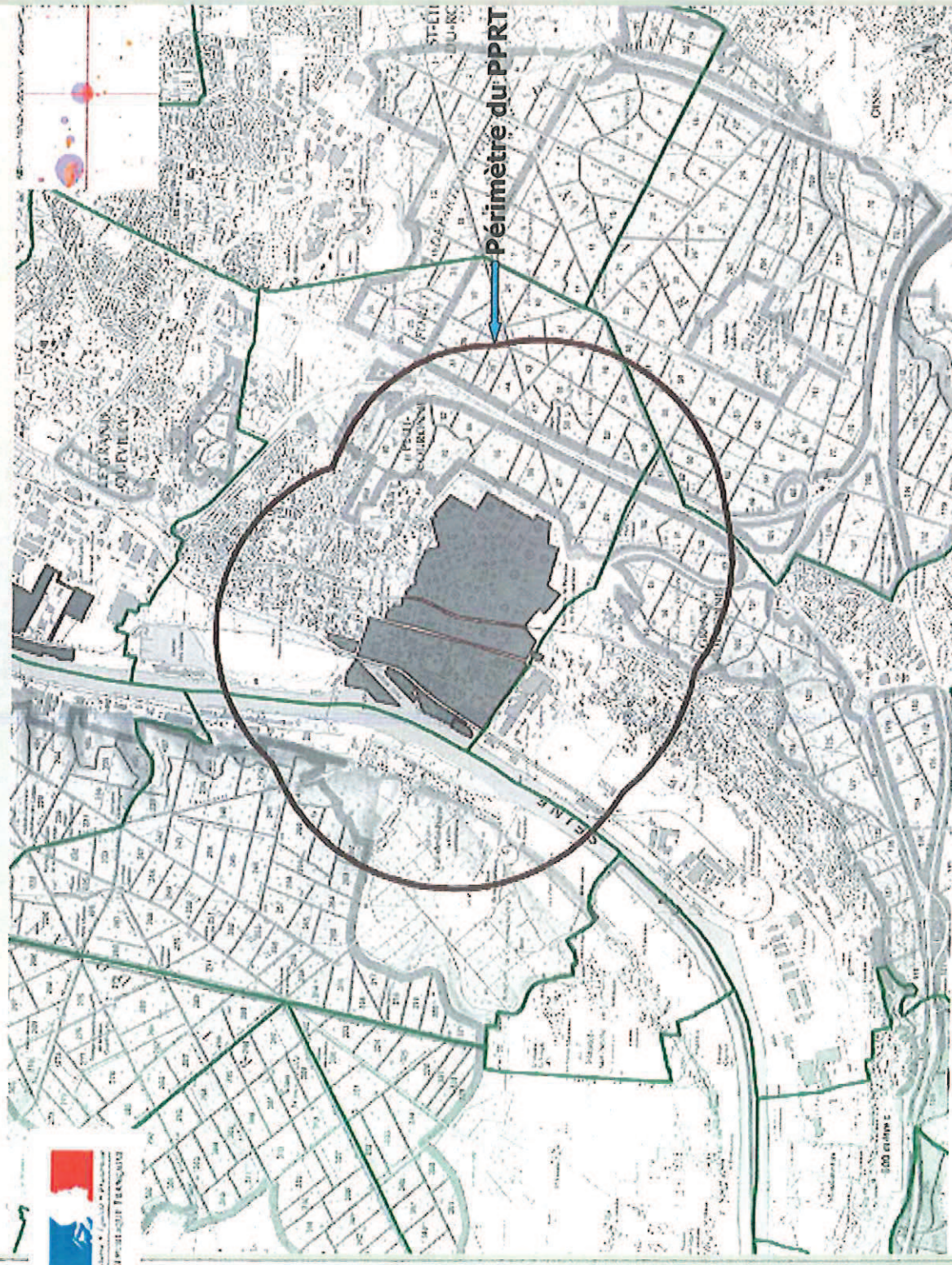
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et des maires de Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne et Val de la Haye sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
*Pour le Préfet et par délégation*  
**Le Secrétaire Général,**  
  
Thierry HEGAY





# Périmètre PPRT Zone Industrielle et Portuaire Petit Couronne



## Legende :

- Commuane
- Etablissement SEVESO A5

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : **13 DEC. 2012**  
ROUEN, le :

LE PRÉFET,

*Pour la Préfecture et par délégation*  
Le Secrétaire Général,

  
Thierry HEGAY

Echelle : 1/4 84 88  
Date : 16/08/2012

**Annexe 8 Arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de prescription du PPRT de la Zone Industrielle et portuaire de Petit-Couronne**

---

**PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME**

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
NORMANDIE**

Unité Départementale Rouen-Dieppe

**Arrêté du 13 SEP. 2017**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation des installations des établissements des Sociétés des Pétroles SHELL, BUTAGAZ et BOLLORE Energies implantés sur le territoire de la commune de Petit-Couronne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne ;
- Vu le compte-rendu du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 18 novembre 2014 rendant un avis sur le changement d'exploitant du parc de stockage d'hydrocarbures situé sur la commune de Petit Couronne par la société BOLLORE ENERGIES ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 octobre 2016 proposant la modification de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne ;
- Vu le compte-rendu du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 13 juin 2017 rendant un avis sur le changement d'exploitant du parc de stockage d'hydrocarbures situé sur la commune de Petit Couronne par la société DRPC ;

- Vu les avis des conseils municipaux des communes de Grand Couronne, Petit Couronne et Val de la Haye réputés émis, tels qu'énoncés à l'article R.515-40 II du code de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Oissel ;

Considérant :

que la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE a cessé l'exploitation de la raffinerie soumise à autorisation avec servitudes au titre de la législation sur les installations classées et des activités associées soumises à autorisation et déclaration au titre de la législation sur les installations classées ;

que l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 a autorisé le changement d'exploitant de la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE à la société BOLLORE Énergies pour l'exploitation du parc de stockage d'hydrocarbures situé sur la commune de Petit Couronne ;

que l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017 a autorisé le changement d'exploitant de la société BOLLORE Énergies à la société DRPC pour l'exploitation du parc de stockage d'hydrocarbures situé sur la commune de Petit Couronne ;

que ce changement d'exploitant conduit à une modification des conditions d'exploitation entraînant la réduction significative des aléas sur les communes de Petit Couronne et Oissel ;

que la société VALGO a acquis la propriété du site de l'ancienne raffinerie pour son démantèlement et sa revitalisation ;

que les cavités de stockage souterrain de GPL exploitées régulièrement par la société des pétroles Shell sont mises et maintenues en sécurité depuis le premier semestre 2014 ;

que la société des pétroles Shell a remis le 30 octobre 2015 une déclaration d'arrêt définitif des travaux pour ses stockages souterrains ;

que l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 dit de "premier donné acte" a prescrit les travaux de mise en sécurité des cavernes à la société des pétroles Shell dans le but de leur fermeture au stockage de GPL ;

que cet arrêt de stockage de GPL conduit à la réduction significative des aléas sur la commune de Petit Couronne et Oissel ;

la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la DREAL Normandie ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 -**

L'article 3 « services instructeurs » de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 est remplacé par :

« Article 3 : services instructeurs

L'équipe projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL Normandie) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1<sup>er</sup>, sous l'autorité de la préfète de Seine-Maritime. »

## **Article 2 -**

L'article 4 « modalités de concertation » de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 est remplacé par :

« Article 4 : modalités de concertation

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clés de la procédure tels que arrêté de prescription, cartographie des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis aux personnes et organismes associés, ...) sont tenus à la disposition du public en mairies de Grand Couronne, Petit-Couronne, Val de la Haye et Oissel. Ils sont également accessibles sur un site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr), rubrique PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées, ou par courrier électronique accessible par le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur.

2. Une réunion publique d'information sera organisée pour chacune des communes concernées. Ces réunions pourront être éventuellement regroupées.

En tant que de besoin, d'autres réunions publiques d'information pourront être organisées.

3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en préfecture de la Seine-Maritime, en mairies de Grand Couronne, Petit-Couronne, Val de la Haye et Oissel et sur le site internet précité. »

## **Article 3 -**

L'article 5 « personnes et organismes associés » de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 est remplacé par :

« Article 5 : personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- la société BUTAGAZ, dont le siège social est situé 47/53 rue Raspail à Levallois-Perret (92 594) ;
- la société DRPC, dont le siège social est situé Tour Bolloré, 31-32 quai De Dion Bouton 92800 Puteaux Cedex";
- la société des pétroles Shell, dont le siège social est situé Immeuble Les Portes de la Défense, 307, rue d'Estienne d'Orves, 92708 COLOMBES Cedex ;
- les représentants des CHSCT des sociétés précitées ;
- des représentants des associations de protection de l'environnement ;
- l'association Horizon Normandie Nature Environnement (HNNE) ;
- l'association Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement (CARDERE) ;
- des représentants des riverains ;
- l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » ;
- l'antenne rouennaise de la Confédération Nationale du Logement ;
- Habitat 76 ;
- l'Union Social pour l'Habitat Normandie ;
- la société VALGO, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu à PARIS (75008) ;
- le groupement d'entreprises riveraines « Alliance Seine Ouest » ;

- la commune de Grand Couronne ;
- la commune de Petit Couronne ;
- la commune de Oissel ;
- la commune de Val de la Haye ;
- la Métropole Rouen Normandie ;
- le président ou un représentant de la Commission de Suivi de Sites de Rouen Ouest (CSS) ;
- le Département de la Seine-Maritime ;
- la Région Normandie ;
- le Grand Port Maritime de Rouen ;
- le Service de la Navigation de la Seine ;
- la Préfecture de Seine-Maritime : Service de Sécurité Civile de Seine-Maritime (SIRACED-PC) ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS 76) ;
- la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) ;
- les entreprises SNCF et RFF ;
- l'ONF ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale sont nommés sur proposition de leur organe délibérant.

2. Des réunions d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés à l'article 5.1 du présent arrêté sont organisées selon les nécessités de la procédure, soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association font l'objet d'une convocation au moins 15 jours avant la date prévue, et :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant l'enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observations, aux personnes et organismes visés à l'article 5.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable. »

#### **Article 4 - Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé et sera affiché pendant un mois dans les mairies de Grand Couronne, Petit-Couronne, Val de la Haye et Oissel.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

**Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires de Grand Couronne, Petit-Couronne et Val de la Haye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général



*Yvan CORDIER*





## **Compte-rendu de la première réunion d'association**

### **Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'agglomération de ROUEN Ouest**

**Lundi 5 juillet 2010**

#### **Figurent en annexe au compte-rendu :**

- la liste des membres présents ;
- les supports des présentations power-point.

Un exemplaire des documents de travail (ordre du jour, cartographie des aléas, supports des présentations effectuées lors de la réunion) a été envoyé ou remis à chaque participant en début de réunion.

#### **1. Introduction par Monsieur DUCROCQ, directeur de la DREAL Haute-Normandie, représentant le préfet de Seine-Maritime**

La première réunion d'association pour le PPRT de l'agglomération de Rouen Ouest est présidée par Monsieur DUCROCQ, directeur de la DREAL, représentant le préfet de Seine-Maritime.

En remerciant les participants pour leur présence, Monsieur DUCROCQ rappelle le contexte de la problématique des PPRT en Haute-Normandie, région très fortement industrialisée, avec l'engagement des procédures des PPRT dits complexes comme celui de Port-Jérôme, de Rouen et du Havre.

Cette première réunion d'association s'inscrit dans un long processus technique et administratif, basé sur la communication et les échanges, permettant d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dont l'objectif essentiel est d'assurer la protection des personnes par une urbanisation maîtrisée.

Monsieur DUCROCQ souligne le travail très important engagé depuis 2006 par les industriels pour l'actualisation de leurs études de dangers (plus de 1900 phénomènes dangereux étudiés !) et la recherche de solutions pour davantage de réduction du risque à la source, qui reste le leitmotiv n°1.

La réunion d'aujourd'hui est un premier état des lieux réalisé par les services instructeurs, concernant les résultats en matière d'établissement des cartographies d'aléas, et d'analyse des enjeux du territoire. La situation est donc susceptible d'évoluer, notamment dans les secteurs fortement impactés.

Monsieur DUCROCQ commente l'ordre du jour et propose en l'absence de questions préliminaires, d'entamer les travaux.

#### **2.- Projection du film de l'INERIS sur les PPRT**

#### **3. Présentation du site GPN par monsieur PAVARD, responsable de l'établissement GPN à Grand-Quevilly**

Monsieur PAVARD procède à la présentation de la société GPN et du site de Grand-Quevilly; il laisse la parole à Monsieur PARIS, responsable sécurité, qui présente à son tour les risques et dangers potentiels mis en évidence par les études de dangers ainsi que les mesures de renforcement de la sécurité qui ont été retenues à l'issue de la réalisation des études de dangers.

Monsieur GRIMA, adjoint au maire de Rouen, indique que la formule « La bonne dose d'engrais, au bon moment, et au bon endroit » est une réelle boutade car ne correspondant pas du tout à la réalité ; il souligne que les probabilités annoncées des événements ne reflète pas la situation pour l'exploitant, compte tenu des dysfonctionnements récents rencontrés, et qu'enfin, les évolutions de livraison par camions posent un réel problème de pollution, et de santé publique.

Sur le premier point, monsieur PARIS répond que la formule n'est pas un leurre, mais qu'il existe un réel accompagnement des agriculteurs pour une utilisation plus fine et appropriée des produits fournis; concernant le calcul des probabilités des phénomènes dangereux étudiés, monsieur PARIS souligne que celui-ci repose sur l'utilisation de bases de données reconnues au niveau national. La référence à des accidents comme celui de Toulouse doit être abordée avec précaution (produits différents, conditions d'exploitation différentes...).

#### **4. Présentation des sites RUBIS par monsieur LAILLE, directeur des sites de Petit et Grand-Quevilly**

Monsieur LAILLE procède à la présentation de la société RUBIS, des dépôts de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, des risques et dangers potentiels mis en évidence par les études de dangers ainsi que les mesures de renforcement de la sécurité qui ont été retenues à l'issue de la réalisation des études de dangers.

La présentation n'appelle aucune question ou commentaire.

#### **5. Présentation de l'établissement BUTAGAZ de Petit-Couronne, par monsieur DUBUS, directeur technique**

Monsieur DUBUS présente succinctement l'entreprise, les activités, les installations, la démarche de maîtrise des risques et les résultats des modélisations des phénomènes dangereux.

La présentation n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **6. Présentation des établissements PETROPLUS (raffinerie et dépôt) et SHELL FRANCAISE (dépôt souterrain de GPL) par monsieur BILLANT, directeur de la raffinerie, et monsieur DEPORT, adjoint au président de SHELL.**

Messieurs BILLANT et DEPORT présentent respectivement les activités et les risques associés pour chacun des établissements.

Monsieur BARBAY, président de l'association HNNE, souhaite avoir des précisions sur les quantités de gaz accueillies par voie nautique.

Monsieur BILLANT répond que l'activité appontement gaz est en vente depuis 2008 ; la responsabilité d'exploitation des appontements est aujourd'hui déléguée à PETROPLUS. ; la société BUTAGAZ ne procède qu'à l'importation bateau de propane.

Monsieur BARBAY fait remarquer que les risques associés au transport par bateaux ne sont pas pris en compte dans les études de dangers.

Il lui est répondu que les scénarios d'accidents intéressant les appontements (installations fixes) et les problématiques de rupture des bras de chargement sont bien étudiés dans les études de dangers, en application de la réglementation des installations classées ; à l'inverse, les événements accidentels touchant le navire ne sont pas examinés dans ces études; c'est dans le cadre de la réglementation du transport des matières dangereuses par voie d'eau et du règlement portuaire que doivent être prises les mesures visant à prévenir ces accidents.

Madame DEPIERRE de la direction des services techniques de la ville de Canteleu rappelle que des événements récents comme l'incident ayant affecté le stockage de sulfure d'aluminium chez SANITEC à Grand-Quevilly peuvent avoir des conséquences graves sur l'environnement et les populations, et s'étonne que ces établissements ne soient pas repris dans le PPRT.

Il lui est répondu que le PPRT ne concerne que les seuls établissements présentant les potentiels de danger les plus graves, c'est à dire les sites classés Seveso seuil haut.

Monsieur GRIMA fait observer que les présentations manquent d'homogénéité et rendent difficile l'examen de certaines questions comme le problème du transport par camions par exemple (informations parcellaires, ou totalement absente).

#### **7. Point sur la démarche d'élaboration du PPRT et présentation des premiers résultats en matière d'aléas, par monsieur VILCOT – Chef de la cellule risques à l'unité territoriale de Rouen-Dieppe de la DREAL de Haute-Normandie**

Monsieur VILCOT présente l'état d'avancement des travaux réalisés en amont (identification des phénomènes dangereux, démarche de maîtrise des risques, fixation du périmètre d'étude du PPRT, premières cartographies des trois types d'aléas, prochaines étapes...).

Monsieur MASSION, député-maire de Grand-Quevilly, indique que les cartes présentées ne sont pas exploitables et souhaite des cartes plus détaillées. Monsieur SANCHEZ, maire de Petit-Quevilly, demande si les documents présentés sont stabilisés.

Monsieur VILCOT répond que les services instructeurs produiront pour une meilleure lecture des cartes à une échelle appropriée. Par ailleurs, il est précisé que les documents présentés restent des documents de travail représentatifs de la situation actuelle ; ils sont donc susceptibles d'évoluer, notamment dans les secteurs où la situation en matière d'impact sur les enjeux du territoire est délicate ; toutefois, les évolutions attendues restent liées aux éventuelles propositions de réduction complémentaire des risques proposées par les exploitants.

Monsieur RANDON, maire de Petit-Couronne, indique que la situation pour sa commune n'est pas acceptable : parc de 350 logements sociaux expropriables, ce qui n'est pas envisageable, d'autant plus que la commune ne dispose plus d'espaces pour reloger les personnes touchées.

Monsieur DEISS, directeur du GPMR, s'inquiète des conséquences du PPRT, notamment dans les futures zones bleues avec des contraintes concernant les extensions, les limitations de personnes, ayant un impact sur les projets d'aménagements.

Monsieur GRIMA se félicite du lancement du PPRT qui va permettre de renforcer la prévention des risques avec l'objectif d'une meilleure protection des personnes ; toutefois, il conviendra de rester très vigilant sur la mise en œuvre effective des mesures complémentaires de réduction des risques qui peut s'étaler sur cinq ans. Sur cette question, monsieur GRIMA souhaiterait disposer d'informations sur ce qui a été réalisé, ce qui reste à faire (calendrier prévisionnel).

Devant les conséquences extrêmement importantes du PPRT pour les nombreux enjeux du territoire impactés, monsieur SANCHEZ sollicite une réunion urgente avec le préfet de région.

Monsieur DUCROCQ répond qu'on en est aujourd'hui au début de la phase de stratégie, c'est à dire au stade de la prise de connaissance des premiers résultats, et de l'appropriation, par l'ensemble des acteurs, des dispositions figurant dans le guide PPRT et des principes de réglementation ; à ce stade, il convient d'examiner de manière plus fine les risques présentés, les cibles impactées, les espaces de progrès sur lesquels il convient de travailler...

Compte tenu du fait que les cartes d'aléas sont à la disposition des habitants, monsieur SANCHEZ renouvelle son souhait d'une rencontre urgente avec le préfet.

#### **8. Présentation des principes de la réglementation et des résultats en matière d'analyse des enjeux, zonage brut, par messieurs LEREAU et LARCHEVEQUE, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Monsieur LEREAU procède à la présentation des principes de la réglementation des PPRT et monsieur LARCHEVEQUE poursuit avec la présentation de l'approche « analyse des enjeux ».

Monsieur MASSION intervient en demandant qu'il soit mis fin aux présentations ; les élus souhaitent du concret : quels sont les réels impacts ?

Monsieur SANCHEZ reprend en indiquant que les 3 maires principalement concernés sont légitimes à avoir une information plus précise ; ils découvrent aujourd'hui la situation !

Monsieur DUCROCQ répond en rappelant qu'on en est au début de la phase de stratégie, et que des réunions d'informations ont déjà été réalisées avec les principaux responsables des collectivités territoriales. Le CLIC est également une instance où sont diffusées un certain nombre d'informations.

Monsieur RANDON poursuit en indiquant que ce qui l'intéresse, c'est ce qui attend les habitants, c'est comment on a réduit les risques et comment on peut encore les réduire.

Monsieur DUCROCQ acquiesce en soulignant que les travaux pour plus de réduction du risque à la source sont toujours en cours, au moins avec certains exploitants. Il confirme qu'il y a au sein des services de l'Etat, une réelle volonté pour engager le débat, à partir de l'état des lieux, et travailler de manière plus fine auprès des responsables des collectivités fortement impactées...

Monsieur RANDON indique que c'est la réunion avec le préfet qui permettra d'avancer.

Monsieur VUE, de la fédération HNNE, se félicite de l'avancement de ce dossier ; après la prise de conscience résultant de l'accident de Toulouse, et devant les difficultés qui se présentent, c'est à la collectivité de trouver les meilleures réponses pour la protection de nos concitoyens.

Monsieur GRIMA poursuit en indiquant qu'on rentre aujourd'hui dans le vif du sujet ; après l'appropriation des risques par l'ensemble des acteurs, il convient d'examiner comment on peut les réduire pour une meilleure protection des personnes ; c'est bien l'objectif du PPRT.

Monsieur RANDON confirme en précisant qu'on est tous pour la protection des personnes, mais que des éléments précis soient apportés pour atteindre cet objectif.

En l'absence de questions complémentaires, Monsieur DUCROCQ clôt la séance en remerciant l'ensemble des participants.

---000O000---





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT  
Bureau des Procédures Publiques

Rouen, le

07 DEC. 2016

Affaire suivie par Christophe HUART  
Tél. 02.32.91.97.61  
Fax 02.32.91.97.97  
Mél. [christophe.huart@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christophe.huart@developpement-durable.gouv.fr)

Madame la Préfète  
de la région Haute-Normandie  
préfète de la Seine-Maritime

à

Destinataires *in fine*

**Objet :** Comité de pilotage PPRT de Petit Couronne  
**P.J. :** Compte rendu de réunion

Vous trouverez ci-joint le compte rendu de la deuxième réunion du comité de pilotage du PPRT de Petit et Grand-Quevilly, qui s'est réuni le 19 octobre 2016.

Je vous remercie pour votre participation active à la démarche d'élaboration de ce PPRT.

La Préfète

Nicole KLEIN

## Liste des destinataires

- Monsieur le président de la Métropole Rouen - Normandie
- Monsieur le maire de Petit-Couronne
- Monsieur le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)
- Monsieur le directeur de Bolloré Energie Petit-Couronne
- Monsieur le directeur de Butagaz Petit-Couronne
- Monsieur le directeur de la société des pétroles Shell Petit-Couronne

## Copie à

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime

**PPRT de Petit Couronne**  
**Comité de pilotage**  
19 octobre 2016

**Présents :**

Mme KLEIN	Préfète de la Seine-Maritime	M. HIS	STONORGAZ
M. CORDIER	Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime	Mme DEFOSSEZ	GEOSTOCK
M. COUSIN	Directeur de la Coordination des Politiques de l'Etat, préfecture	M. GERARD	Directeur adjoint DDTM
M. EMERY	Bureau des Procédures publiques de la DCPE, préfecture	M. CHRETIEN	Chargé de mission PPRT DDTM
M. SANCHEZ	Président de la métropole Rouen Normandie (MRN)	M. HERMENT	Responsable du service ressource milieux et territoires DDTM
M. RANDON	Maire de Petit Couronne	M. BERG	Directeur de la DREAL
M. LE COM	Mairie de Petit Couronne	M. CLAUSSET	Chef du service risques de la DREAL
M. MASSON	MRN - Urbanisme, Habitat, grands projets	M. BRESSON	Adjoint au chef du service risques de la DREAL
M. LAIR	MRN - Chargé de développement économique	M. HUART	DREAL - Chef de l'unité départementale Rouen- Dieppe (UDRD)
Mme OLLIVIER	MRN - Service aménagement	Mme WEYNACHTER	Cheffe de l'équipe risques de l'UDRD
M. CROIN	Responsable site BOLLORE	Mme FREBOURG	Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels de la DREAL
M. LOISON	BUTAGAZ	Mme BARILLON	Chargée de mission au GPMR
M. GRAY	BUTAGAZ		
M. TROMEL	BUTAGAZ		

M. BERG fait le point sur la situation des installations concernées par le PPRT depuis l'arrêt des activités de la raffinerie. L'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'entreprise BOLLORE, pour le parc de stockage du Milthuit a été signé le 4 février, après recentrage des stockages au centre de la parcelle pour diminuer l'impact à l'extérieur du site. La société VALGO, en parallèle, dépollue la parcelle du stockage Est et poursuit le démantèlement de l'ancienne zone « raffinerie »

L'objectif de la réunion est de faire un point sur le PPRT de Petit Couronne. Il est proposé d'englober à l'avenir Grand Couronne et Val de la Haye dans les réflexions sur le PPRT, les deux communes étant concernées par les zones d'effet du PPRT.

M. SANCHEZ remercie l'administration et les industriels pour le travail fourni. Il indique que l'administration sera sollicitée pour accompagner les riverains pour la réalisation des travaux qui seront prescrits.



## Actualité de chaque industriel concerné

### **Société BOLLORE ENERGIE :**

La DREAL présente l'aléa PPRT provenant des installations de BOLLORE, et souligne la réduction des risques, du fait du repositionnement des bacs et des améliorations sur les cheminements de canalisations, en vue de réduire l'impact que pourrait avoir un épandage accidentel de liquide inflammable. Les efforts ont porté sur les zones qui touchent les habitations de Petit Couronne, la ZAC des Couronnes, et sur les zones créées par les tuyauteries d'hydrocarbures présentes sur le site.

M. CROIN indique que les appels d'offre sont en cours pour les travaux à réaliser. Le permis de construire est accordé pour la future gare routière, les travaux vont commencer, le démantèlement des bacs présents sur le site est terminé.

L'objectif est toujours une mise en service au 1<sup>er</sup> Novembre 2017.

### **Société VALGO :**

M. HUART rappelle que les travaux de démantèlement se poursuivent :

- Les bacs du stockage Est ont été démontés au Nord (future gare routière) et au Sud (ZAC des Couronnes), la zone centrale (futur bio-centre) venant en dernier,
- Le démantèlement des unités de la raffinerie est en cours, et la dépollution du site a démarré (réalisation de sondages rapprochés pour localiser au mieux la pollution).

### **Société SHELL :**

M. CRACOWSKI décrit l'avancement de la reconversion des cavernes. Le stockage de gaz dans les cavernes est définitivement abandonné. Un stockage d'air comprimé est envisagé (comme pilote d'un procédé innovant en vue d'un développement à l'international).

M. RANDON souligne que la faisabilité n'est pas encore confirmée. SHELL confirme que la décision d'investissement n'est pas encore prise, et indique que la réglementation applicable à ce projet reste à définir. Le bruit devra être traité pour ne pas gêner les riverains. SHELL a bien intégré la nécessité de protection vis-à-vis des phénomènes thermiques en provenance de BOLLORE.

### **Société BUTAGAZ :**

M. BERG souligne que les installations de BUTAGAZ en bord de Seine sont contiguës au terrain de l'ancienne raffinerie, qui a vocation à être reconverti. Il convient donc de prendre en compte la proximité du futur projet.

M. LOISON indique que BUTAGAZ est présent sur ce site depuis 1932. Le site est important pour la société, et des travaux conséquents ont été faits il y a deux ans pour que le site soit autonome et n'ait plus recours aux utilités de PETROPLUS.

La DREAL présente l'aléa de Butagaz, en soulignant le fait que les zones d'effet thermique dues au BLEVE des sphères de GPL (décompression explosive qui peut se produire après quelques minutes d'incendie sous une sphère de GPL) ont un caractère retardé (le temps qui s'écoule entre le début de l'incendie et la survenue du BLEVE peut permettre une mise à l'abri des personnels proches) et transitoire (la boule de feu ne dure que quelques instants, et requiert donc une protection moins forte que celle d'un phénomène thermique continu type feu de bac d'hydrocarbure). Ces deux éléments sont facilitateurs en ce qui concerne l'implantation d'un local d'activité sur les anciens terrains de la raffinerie.

## Porter à connaissance « risques » autour des sites Seveso.

La DDTM présente le document et rappelle que ce document porte sur l'urbanisme (autorisation ou non de futures constructions), et non sur la protection de l'existant (point qui sera pris en compte par le PPRT).

Le document sera signé dans les tous prochains jours (*post-réunion, le document a été signé le 21 octobre 2016*).

La DREAL présente les principes retenus dans ce document :

- Sur les communes de Val de la Haye et Grand Couronne, il y a peu de contraintes.
- Sur Petit Couronne, le document propose de limiter la densité d'occupation des terrains, en particulier en zone bleue.

M. RANDON précise qu'aucun projet n'est envisagé à l'heure actuelle au Nord du site BOLLLORE, faute de terrains disponibles. La DDTM précise que pour ce qui concerne les canalisations de transport d'hydrocarbures (pipelines), il convient de prendre l'attache de l'exploitant de la canalisation avant tous travaux.

M. RANDON indique que le projet sur la raffinerie serait réduit de 140 000 à 100 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts, mais une rencontre récente avec VALGO a permis de confirmer que EIFFAGE maintient le projet. Il conviendra cependant de trouver des exploitants aux bâtiments envisagés.

M. RANDON souligne que les aléas touchent les terrains du port.

Mme BARILLON indique que le quai de Petit Couronne n'est pas touché par l'aléa, mais des appontements actuellement inutilisés et qui pourraient être remis en exploitation. Elle confirme que sur ces points, ce n'est pas le PPRT qui pose le plus de difficultés. Le GPMR sait travailler avec la DREAL pour valoriser les emprises au mieux.

Le site anciennement occupé par les torchères de la raffinerie pourrait être remis en activité, même s'il n'y a pas d'exploitant identifié pour l'instant.

BUTAGAZ confirme que les effets thermiques ont été réduits au maximum (baisse de niveau de remplissage des sphères). Mais même en faisant abstraction des sphères, d'autres phénomènes dangereux existent, des réductions plus importantes du risque au niveau des sphères ne réduiraient pas sensiblement l'aléa.

M. RANDON demande si l'installation de coque autour des sphères réduirait l'aléa, en particulier sur Val de la Haye. M. GRAY indique que les tuyauteries créent de l'aléa qu'il est difficile de réduire, et que le niveau dans les sphères est déjà réduit à 27 % de la capacité théorique.

## Règlement PPRT

La DREAL présente les principes du règlement.

En réponse à M. RANDON, la DREAL indique que le délai accordé aux propriétaires d'habitations

pour faire les travaux prescrits est de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. M. RANDON souligne le fait qu'il faudra qu'HABITAT 76 intègre ces futures prescriptions dans ses appels d'offres de travaux.

M. MASSON demande si des trains de passagers peuvent être envisagés sur la voie ferrée qui longe le dépôt de la société BOLLORE. M. BERG indique que la voie est en mauvais état. Si des trains de passagers devaient circuler sur cette voie, elle devrait être remise en état, et certaines conditions pourraient être demandées (en particulier sur l'arrêt possible des trains en cas d'incident chez BOLLORE) avant d'autoriser de tels trafics.

La DREAL présente le calendrier prévisionnel.

En réponse à M. RANDON, la DREAL et la DDTM confirment qu'une rencontre avec le maire de Val de la Haye sera organisée pour lui présenter le porter à connaissance et les principes du PPRT.

Un prochain COPIL sera tenu en 2017.

M. RANDON remercie les services de l'État et les entreprises qui ont fait des efforts pour réduire le risque. La raffinerie impactait 350 logements en zone d'expropriation, désormais il n'y en a plus aucun.

La préfète,



**Annexe 11 Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés  
du 11 octobre 2017**

---

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination des  
Politiques de l'Etat

Rouen, le

Affaire suivie par Renaud EMERY  
Tél. 02 32 76 50 52  
Fax 02 32 76 54 60  
Mél. renaud.emery@seine-maritime.gouv.fr

### COMPTE-RENDU DE RÉUNION

**Objet :** Personnes et organismes associés (POA) du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne

**Date et lieu :** Mercredi 11 octobre 2017 – Salle Eugène Nicolle (préfecture)

Étaient présents à cette réunion placée sous la présidence de Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime :

- Yvan CORDIER Préfecture 76 / Secrétaire général
- Bernard COUSIN Préfecture 76 / Directeur DCPE
- 
- Renaud EMERY Préfecture 76 / DCPE / BPP
- Matthieu LALLIER Préfecture 76 / SIRACED-PC
- Laurent MABIRE Préfecture 76 / SIRACED-PC
- Tiffany WEYNACHTER DREAL / UDRD
- Christophe HUART DREAL / UDRD
- Stéphanie MACÉ DREAL / SRI
- Guillaume CHRETIEN DDTM
- Alexandre HERMENT DDTM
- Jean-François VAILLANT DDTM
  
- Alain ROUZIES UFC Que Choisir
  
- Thierry AUGER-GAUTTIER SNCF Réseau
- Matthieu FONTENELLE UPR SIPHS
- Jean-Luc LEVILLAIN représentant de l'association « Alliance Seine Ouest »
- Pauline BARILLON GPMR
- Valérie LOUBIES VALGO
- Yannick ROBERT SDIS 76
  
- Etienne HEBERT Mairie de Val de la Haye
- Lucien LE COM Mairie de Petit-Couronne
- Jean-Grégoire RITE Mairie de Petit-Couronne
- Albert AZOULAY Ville de Grand-Couronne
- Agnès THION Département Seine-Maritime

- François LAIR Métropole Rouen Normandie
- Stéphanie OLLIVIER Métropole Rouen Normandie
  
- Nicolas GATELIER GEOSTOCK
- Philippe CRACOWSKI SHELL
- Eric GRAY BUTAGAZ
- Evrard FAUCHE BUTAGAZ
- Joël TRONEL BUTAGAZ
- Priscilla BETHGNIES DRPC
- Thierry CROIN DRPC
- Patrick MOATTI DRPC

M. CORDIER, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime introduit la réunion et présente l'ordre du jour.

#### **Présentation des activités de l'établissement DRPC à Petit Couronne**

M. CROIN (société DRPC) présente l'activité en cours sur le chantier, et l'activité future de stockage de DRPC.

M. RITE (mairie de Petit Couronne) demande par où se fait la sortie des camions. M. CROIN indique que la sortie des camions se fera par la rue Aristide Briand, et les camions repartiront vers les Essarts.

M. ROUZIÈS (UFC Que Choisir) demande comment a été traitée la pollution du site. M. CROIN indique qu'une poche de pollution a été détectée dans l'ancienne cuvette du bac 901 (caractérisée par un mélange d'essence et de kérosène). Le produit n'est pas mobilisable, il ne risque pas de migrer selon les études qui ont été réalisées.

#### **Présentation des activités de l'établissement BUTAGAZ à Petit Couronne**

M. FAUCHE (société BUTAGAZ) présente les activités de Butagaz.

M. HEBERT (Maire de Val de la Haye) demande combien de camions passent par BUTAGAZ.

M. FAUCHE indique qu'il y a environ 30 camions par jour, soit environ 1 000 camions/an. Il n'est pas prévu de grosse évolution dans les années futures. M. CROIN indique que pour DRPC, l'activité va démarrer à 200 camions/jour, pour atteindre en palier 300 camions/jour.

M. ROUZIÈS demande à DRPC s'il est envisagé d'utiliser les voies ferrées présentes à proximité. M. CROIN indique que ce n'est pas prévu pour l'instant. C'est pour dégager le boulevard maritime que les camions arrivent et repartent par les Essarts.

#### **Présentation de la mise en sécurité des cavernes de la société des Pétroles SHELL**

M. CRACOWSKI (société SHELL) présente les activités des cavernes SHELL.

M. ROUZIÈS demande ce que devient le terrain. M. CRACOWSKI indique que le terrain a été vendu à DRPC. Les démarches administratives se termineront probablement vers 2021. M. HUART (DREAL) indique que des servitudes seront créées sur le terrain.

M. LAIR (Métropole Rouen Normandie) demande à DRPC la valeur des effectifs directs et indirects, et combien ont été repris de PETROPLUS.

M. MOATTI (société DRPC) indique qu'il y aura une vingtaine de personnes. Plusieurs employés de PETROPLUS ont d'ores et déjà été embauchés.

M. AZOULAY (mairie de Grand Couronne) demande si la signalisation va être renforcée pour éviter que les camions de TMD ne traversent la ville de Grand-Couronne.

Mme OLLIVIER (Métropole Rouen Normandie) indique que des réunions ont déjà eu lieu pour faciliter les accès et aménager les abords. La signalisation (PPRT et autres) sera aussi revue, des projets sont en cours à la Métropole.

M. ROUZIÈS demande à la Métropole s'il a été envisagé d'évoquer dans les panneaux le sujet des risques industriels.

Mme OLLIVER indique qu'en bordure de voirie, il y a aura des signalétiques sur les risques, ainsi que dans les arrêts de bus. C'est une obligation des gestionnaires de voiries. Ces sujets sont déjà en cours de réflexion sur le PPRT de la ZIP de Petit et Grand-Quevilly.

M. ROUZIÈS indique que la semaine précédente un incident a eu lieu chez RUBIS Terminal. Il demande si la Métropole a été impliquée dans cet incident.

Mme OLLIVIER indique que la métropole a été prévenue par 2 canaux différents et que les canaux d'information fonctionnent bien.

### **L'état d'avancement du PPRT de la ZIP de Petit Couronne et les aléas technologiques associés**

Mme WEYNACHTER (DREAL) présente le point d'avancement du PPRT.

M. AUGER-GAUTIER (SNCF) indique que la voie ferrée est exposée à un aléa de niveau très fort, et que des projets existent sur cette ligne.

Mme WEYNACHTER rappelle que la doctrine nationale n'encourage pas l'ouverture d'une ligne Grands Voyageurs sur une ligne exposée à de tels effets. Le tronçon impacté étant relativement court, il est cependant prévu d'avertir l'exploitant de la voie pour éviter le passage de trains sur cette voie lors d'un accident au sein de l'entreprise DRPC.

### **Présentation des enjeux et des études de vulnérabilité**

M. CHRETIEN (DDTM) présente l'inventaire des enjeux présents dans la zone PPRT.

M. AZOULAY (mairie de Grand Couronne) demande qui est l'opérateur logement. M. CHRETIEN indique que, en lien avec l'ANah (Agence Nationale de l'Habitat), des opérations d'accompagnement des riverains seront montées. Les opérateurs sont des bureaux d'études ayant des compétences administratives, techniques et financières et qui auront suivi une formation pour les diagnostics PPRT. Les opérateurs connus sur le département sont SOLIHA, INHARI, PAGE9, CDHAT, SEMAD. C'est la Métropole qui assurera la maîtrise d'ouvrage d'une telle opération avec une subvention de l'État d'un montant de 1500 euros par logement.

M. ROUZIÈS demande aux maires s'ils ont été associés aux études et s'ils ont les outils nécessaires pour faire passer le message auprès des riverains.

M. HEBERT indique que jusqu'à présent, il y a eu une excellente communication, et la mairie travaille en lien étroit avec les services qui préparent le PPRT. Il reste cependant vigilant sur la suite de la démarche.

M. ROUZIÈS demande s'il existe un document d'information sur le sujet.

M. CHRETIEN indique qu'un guide a été réalisé par AMARIS . Le lien de téléchargement du guide

sera communiqué avec le compte-rendu de la présente réunion (le document est visible en ligne sur le site AMARIS à l'adresse suivante, une petite flèche sur la droite permettant de tourner les pages, <http://www.amaris-villes.org/tableau-de-bord-travaux-riverains/>)

M. LE COM (mairie de Petit-Couronne) confirme qu'il est associé au processus, mais qu'il a récemment eu connaissance de chiffres dont il n'avait pas connaissance. M. CHRETIEN indique que les chiffres donnés aujourd'hui ont été reçus récemment, mais des documents provisoires avaient été diffusés dès qu'ils étaient connus. M. LE COM (mairie de Petit-Couronne) salue le fait que Habitat 76 a été averti et a pu prendre en compte les contraintes dans les travaux.

M. ROUZIÈS demande des informations sur qui doit payer quoi, précisément.

M. CHRETIEN indique qu'il n'y a pas de financement prévu pour les bailleurs sociaux, qui bénéficient déjà de règles de droit commun pour le financement des réhabilitations.

Pour les logements privés, 40 % des dépenses sont prises en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt, 25 % par les collectivités, et 25 % par les industriels.

Sur la plupart des PPRT déjà approuvés, les 10 % restants pour le particulier ont été pris en charge par les industriels et/ou les collectivités. M. CHRETIEN donne des ordres de grandeur des montants pour les mairies et les industriels si ces 10 % étaient pris en charge sous forme de contributions volontaires comme pour les autres PPRT.

M. HEBERT indique que l'ordre de grandeur pour la mairie de Val de la Haye, 15 000 euros, représente le budget annuel d'investissement de la commune.

M. ROUZIÈS estime qu'il faut discuter avec les collectivités comme la Métropole, afin de déterminer si ces sommes, peu importantes au regard d'une structure telle que la Métropole ou des industriels en présence, peuvent être prises en charge.

M. GRAY (société BUTAGAZ) souhaite rappeler l'historique des PPRT. À l'origine, la doctrine prévoyait une simple recommandation sur le renforcement des vitrages. Depuis, la doctrine a évolué et celle-ci prévoit une prescription, d'application obligatoire. Par ailleurs, des travaux de réduction des risques ont été faits par les industriels, à leur unique charge. En outre, les industriels prennent déjà en charge 25 % des coûts de renforcement. Il estime que si le législateur a laissé 10 % à charge du particulier, il avait ses raisons. BUTAGAZ, au niveau national, a pris la position de ne payer que ce qui est obligatoire.

M. ROUZIÈS rappelle que c'est aussi les industriels qui sont à l'origine de la création des PPRT, au travers de l'accident de Toulouse. Il estime que les industriels pourraient participer.

M. GRAY rappelle le coût des mesures de réduction des risques, qui se monte à plusieurs millions d'euros.

### **Présentation de l'élaboration de la stratégie du PPRT)**

Mme WEYNACHTER présente la stratégie (quelles autorisations dans quelles zones) du futur PPRT.

M. CRACOWSKI (société SHELL) demande s'il est bien prévu qu'à fin 2018, le PPRT soit approuvé. C'est bien l'objectif de l'État.

Mme THIOU (département de Seine-Maritime) demande si les dispositifs concernant les infrastructures ne sont que des feux tricolores, et non des barrières. Mme WEYNACHTER indique qu'il s'agit d'une conséquence du retour d'expérience du PPRT de la ZIP de Petit et Grand-Quevilly, où les barrières n'ont pas été retenues, mais des feux tricolores, déclenchés par les



industriels, et qui peuvent s'insérer facilement dans le réseau et les modalités d'entretien d'une structure telle que la Métropole.

### **Présentation des prochaines étapes du PPRT**

Mme THIOU demande quand aurait lieu la prochaine réunion de POA. Mme WEYNACHTER indique qu'il n'est pas prévu de date pour l'instant, il est a priori envisagé une date courant du mois de mars, dépendant de l'avancement de l'écriture du règlement en groupe de travail.

M. ROUZIÈS demande si le règlement est destiné aux collectivités ou au public. Il est bien confirmé que le règlement doit être lisible par un riverain non expérimenté.

M. CHRETIEN rappelle que l'on traite du 9ème PPRT de Seine-Maritime, et que les services de l'État essaient de simplifier au maximum la rédaction des documents constituant le PPRT d'après les premiers retours d'expérience.

M. ROUZIÈS souhaite que les documents soient envoyés en format « lisible » par tous (.pdf ou .doc).

Les documents seront disponibles sur [www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Risques technologique et accidentels.

M. CORDIER clôt la réunion en remerciant les participants.

Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yvan CORDIER', written over a horizontal line.

Yvan CORDIER

**Annexe 12 Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés du 15 mars 2018**

---

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DREAL Normandie / Unité  
Départementale Rouen - Dieppe

Rouen, le

Affaire suivie par *Tiffany WEYNACHTER*

Mél. [tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr](mailto:tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr)

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

**Objet :** Personnes et organismes associés (POA) du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne

**Date et lieu :** Jeudi 15 mars 2018 – Salle Eugène Nicolle (préfecture)

Étaient présents à cette réunion placée sous la présidence de Bernard COUSIN, directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la préfecture de la Seine-Maritime :

- Bernard COUSIN           Préfecture 76 / DCPPAT
- Sandrine FLEURY        Préfecture 76 / DCPPAT/BPP
- Tiffany WEYNACHTER   DREAL / UDRD
- Stéphanie MACÉ        DREAL / SRI
- Guillaume CHRETIEN   DDTM
- Alexandre HERMENT   DDTM
- Jean-François VAILLANT   DDTM
  
- Gilbert WAXIN           UFC Que Choisir
  
- Matthieu FONTENELLE   UPR SIPHS
- Pauline BARILLON       GPMR
- Stéphane DUREL         VNF
- Valérie LOUBIES        VALGO
- Stéphane GOT            VALGO
- Chris CHISLARD         SDIS 76
  
- Etienne HEBERT         Mairie de Val de la Haye
- Lucien LE COM          Mairie de Petit-Couronne
- Smaïl BOUFHAL          Mairie de Grand-Couronne
- Albert AZOULAY         Mairie de Grand-Couronne
- Marie-Pierre CORMIER   Département Seine-Maritime
- Stéphanie OLLIVIER     Métropole Rouen Normandie
  
- Bruno HIS                STONORGAZ
- Philippe CRACOWSKI     SHELL
- Eric GRAY                BUTAGAZ

- Evrard FAUCHE            BUTAGAZ
- Patrick MOATTI            DRPC

M. COUSIN, directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la préfecture de la Seine-Maritime introduit la réunion et présente l'ordre du jour.

### **Point d'avancement**

La DREAL présente le point d'avancement de l'élaboration du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne avec notamment la présentation des deux ateliers d'écriture du règlement et du cahier de recommandations qui ont eu lieu le 21 décembre 2017, un atelier avec les industriels et le GPMR, et un atelier avec les collectivités concernées (communes et Métropole Rouen Normandie).

### **Présentation du zonage réglementaire**

La DREAL présente la démarche d'élaboration du zonage réglementaire défini sur la base des aléas retenus présentés lors de la précédente réunion des P.O.A du 11 octobre 2017.

### **Présentation du projet de règlement et des cartes associées**

La DDTM présente le projet de règlement relatifs à chaque zone du zonage réglementaire, des zones «R» et «r» d'interdictions, aux zones «B» et «b» d'autorisations sous conditions, pour l'urbanisme futur.

M. BOUFHAL, mairie de Grand-Couronne, s'interroge sur l'abandon réalisé sur le stockage du Milthuit, abandon notifié par courrier de la préfecture récemment. La DREAL indique que ce courrier est relatif à la notification de l'arrêté préfectoral de premier acte prescrivant les travaux de fermeture des cavernes de stockage de GPL exploitées par la société des Pétroles SHELL, cavernes situées notamment sur l'emprise foncière du stockage du Milthuit. Cette fermeture s'accompagne d'une réduction très significative des aléas notamment des aléas historiquement touchant la commune de Grand-Couronne.

M. BOUFHAL indique qu'il est important de préciser la diminution réalisée sur les aléas depuis 2012 avec notamment l'arrêt de la raffinerie PETROPLUS, et notamment pour les habitants de la commune de Grand-Couronne.

M. WAXIN, UFC Que Choisir ?, demande si les risques afférents aux bateaux liés à l'activité de DRPC sont pris en compte dans le PPRT. La DREAL indique que les risques dus aux activités de chargement et déchargement des bateaux par DRPC sur chaque quai sont pris en compte dans l'élaboration des aléas. Le risque lié au bateau lui-même n'est pas pris en compte dans le PPRT qui gère l'urbanisme futur et existant, mais dans le règlement portuaire dans le volet étude de dangers – transports de matières dangereuses.

M. AZOULAY, mairie de Grand-Couronne, rappelle que le droit de préemption a été délégué à la Métropole Rouen Normandie. M. BOUFHAL précise que le maire a en charge sa notification.

La DDTM présente le projet de règlement pour l'urbanisme existant et notamment les prescriptions envisagées pour les habitations. Ces prescriptions consistent en des renforts des vitrages et s'appliquent à tous les logements (publics et privés) impactés par l'effet de surpression. Pour les logements privés, un accompagnement et des financements seront mis en place.

M. LE COM, mairie de Petit-Couronne, indique que ce sujet est à aborder avec les habitants notamment au moment des réunions publiques. Le problème reste les 10 % restant à charge des

propriétaires.

M. HEBERT, mairie de Val-de-la-Haye, indique que le même problème reste sur sa commune et que celui-ci sera à aborder lors de la réunion publique du 17 avril prochain.

La DDTM apporte une précision sur les obligations relatives aux logements gérés par le bailleur social Habitat 76 (renfort des vitrages des parties communes inscrites en simples recommandations) et l'absence de financement prescrit par le Code de l'environnement pour les bailleurs sociaux.

M. LE COM indique qu'il est important que les prescriptions fixées sur les logements appartenant à Habitat 76 aient été prises en compte dans le cadre du projet de réhabilitation qui a été engagé sur un nombre important des logements concernés sur Petit-Couronne.

La DDTM présente les cartes annexes du règlement.

M. WAXIN demande si le nécessaire a été fait pour prendre en compte les installations aléatoires des gens du voyage à l'intérieur des zones du PPRT.

M. HEBERT indique que ce problème s'est posé il y a environ deux ans au niveau du rond point du bac. Cette situation a heureusement été réglée du fait des inondations rendant inoccupable le terrain visé.

La DDTM indique que ce sujet est actuellement traité dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec la définition d'aires dédiées dans le périmètre de la Métropole Rouen Normandie.

M. BOUFHAL demande quel est l'impact du PPRT sur les PLUs, PLUi, SCOTS ? Est-ce que les architectes sont invités à suivre un schéma pour respecter les prescriptions du PPRT ?

La DDTM indique que tout d'abord les services instructeurs de l'État et des collectivités ont pour mission de renseigner les porteurs de projet sur les prescriptions applicables, le plus amont en possible. D'autre part, les ERP et activités économiques situés en zones bleues recevront à l'issue de l'approbation du PPRT un courrier d'information les renseignant sur le niveau de risque. Enfin, l'IAL (Information Acquéreur Locataire) est obligatoire et sera à termes mise à jour sur le risque technologique.

Mme OLLIVIER, Métropole Rouen Normandie, indique que tous les PPRT seront intégrés dans le PLUi.

M. BOUFHAL demande s'il sera nécessaire d'avoir une délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire pour garantir l'obligation de la mise en œuvre du PPRT. La DDTM indique que le PPRT vaut Servitudes d'Utilité Publique. Mme OLLIVIER souligne que cette annexion au PLUi se fera via une délibération du conseil métropolitain. M. COUSIN conclut que le PPRT viendra s'imposer au document d'urbanisme.

### **Présentation du projet de cahier de recommandations**

La DDTM présente le projet de cahier de recommandations en rappelant son caractère non obligatoire.

### **Présentation des prochaines étapes de l'élaboration du P.P.R.T et calendrier prévisionnel**

La DREAL présente les prochaines étapes :

- réunions publiques sur les trois communes de Petit Couronne (le 23 avril 2018), Val de la Haye (le 17 avril 2018) et Grand Couronne (11 avril 2018),
- consultation de deux mois des P.O.A sur le projet de PPRT (mai et juin 2018),
- réunion de la CSS de Rouen Ouest pour avis (7 juin 2018),

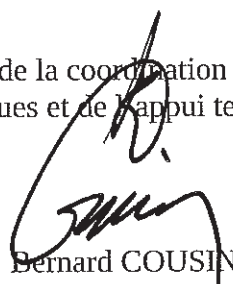
- restitution et modification éventuelle du PPRT (réunion de POA éventuellement),
- enquête publique (rentrée 2018),
- prise en compte des remarques et modification éventuelle du PPRT (réunion de POA éventuellement) ,
- approbation du PPRT (fin d'année 2018),
- puis mise en œuvre des dispositions prescrites par le PPRT.

M. BOUFHAL demande si, lors de la réunion publique, un point sera fait sur les risques technologiques notamment ceux issus du PPI de Rouen et celui d'Elbeuf, touchant la commune de Grand-Couronne. La DREAL répond par l'affirmative.

M. HEBERT demande que soit précisé lors de la réunion publique le délai prescrit aux habitants pour réaliser les travaux. La DDTM répond par l'affirmative.

M. COUSIN clôt la réunion en remerciant les participants.

Le directeur de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial



Bernard COUSIN

**Annexe 13 Compte-rendu de la réunion publique du 11 avril 2018 pour la commune de Grand-Couronne**

---



Direction Régionale de l'Environnement  
la de l'Aménagement et du Logement  
Normandie

Direction Départementale des Territoires et de  
Mer

Unité Départementale de Rouen-Dieppe

Service Ressources, Milieux et Territoires

Équipe Risques

Affaire suivie par : **TIFFANY WEYNACHTER**  
[tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr](mailto:tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 02 32 91 97 60

**GUILLAUME CHRETIEN**  
[guillaume.chretien@seine-maritime.gouv.fr](mailto:guillaume.chretien@seine-maritime.gouv.fr)  
Tél : 02 32 18 94 54

Compte-rendu de la réunion publique du 11 avril 2018 à Grand-Couronne

**Réunion publique dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne**

Participants :

M. HUART, DREAL / Unité Départementale de Rouen Dieppe (UDRD) ;  
Mme WEYNACHTER, DREAL / Unité Départementale de Rouen Dieppe (UDRD) ;  
M. CHRETIEN, DDTM 76/ Service Ressources Milieux Territoires (SRMT) ;  
M. FAUCHE, BUTAGAZ ;  
M. MOATTI, DRPC ;  
Mme BETHGNIES, DRPC ;

M. DUPRAY, maire de Grand-Couronne,  
M. BOUFHAL, adjoint au maire de Grand-Couronne, en charge des risques majeurs et de  
l'environnement  
M. AZOULAY, directeur général des services de la commune de Grand-Couronne

M. BARBAY, association ADHER

et une dizaine d'élus et riverains de la ville de Grand Couronne. Certaines personnes n'ont pas  
souhaité émerger.

M. HUART de la DREAL présente l'ordre du jour de la réunion.

Démarche d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T): projection  
d'un film

Un film d'une quinzaine de minutes est projeté aux participants pour expliquer la démarche  
d'élaboration d'un P.P.R.T.

Présentation des activités de l'établissement DRPC à Petit-Couronne

Mme BETHGNIES, responsable HSE, présente les activités du site et les principaux risques



associés.

À la suite de cette présentation, un riverain déplore le maintien d'un risque important sur la voie ferrée le long de DRPC et fait part de l'espoir d'une ligne de voyageurs (type tram-train). Si la perte d'emplois et la diminution de la production industrielle peuvent être déplorées, c'était là une occasion de développer le territoire autrement.

Ce point sera développé ultérieurement au cours de la présentation.

#### Présentation des activités de l'établissement BUTAGAZ à Petit-Couronne

M. FAUCHE, directeur du site, présente les activités du site et les principaux risques associés.

La question de l'utilisation de modes alternatifs à la route est posée. L'utilisation de la Seine et des voies ferrées est jugée trop faible pour ces activités.

M. DUPRAY exprime le souhait des élus d'un objectif environnemental plus ambitieux.

M. FAUCHE précise que le mode fluvial n'est pas approprié : la capacité de stockage autorisée est limitée à 800 m<sup>3</sup> sur le site, ce qui est très inférieur à la capacité utile des navires et barges (au moins 2000 m<sup>3</sup>). La DREAL précise que cette limite de stockage sur le site permet de minimiser les zones d'effets à l'extérieur du site, et donc les aléas.

M. DUPRAY comprend cette limite technique mais insiste sur les études à mener sur le transport ferroviaire.

Un riverain estime que la vision des industriels est trop limitée aux marchés mondiaux et qu'une stratégie à l'échelle de la Normandie devrait être développée. Malgré ces critiques, il remercie les entreprises de demeurer sur leur territoire.

M. BOUFHAL rappelle toute l'attention portée par les élus à ces problématiques : elles ne concernent pas simplement BUTAGAZ et DRPC. L'ensemble des industriels de la zone doivent intégrer ces enjeux.

#### Présentation de la DREAL de l'état d'avancement du P.P.R.T de la ZIP de Petit-Couronne et des aléas associés

Mme WEYNACHTER de la DREAL présente l'état d'avancement du P.P.R.T et les aléas associés.

#### Présentation de la DDTM des enjeux inclus dans le P.P.R.T. de la ZIP de Petit-Couronne, et les propositions de zonage et de règlement pour l'urbanisation au sein du P.P.R.T.

M. CHRETIEN de la DDTM présente les enjeux présents au sein du P.P.R.T. et les propositions de zonage et de règlement pour l'urbanisation au sein de celui-ci.

Enfin, Mme WEYNACHTER présente les prochaines étapes de l'élaboration du P.P.R.T. de la ZIP de Petit-Couronne et met en perspective le P.P.R.T. avec les Plans Particuliers d'Interventions (PPI) de la zone d'Elbeuf et de Rouen Ouest.

Un riverain se satisfait de l'abandon du site de la gare routière et des cavernes SHELL qui vont dans le bon sens.

La DREAL confirme que les dossiers relatifs à ces arrêts sont en cours d'instruction. M. BOUFHAL précise qu'ils sont effectivement déposés en mairie.

Même si la commune de Grand-Couronne n'est pas impactée par les prescriptions de travaux sur les

habitations, M. DUPRAY pose la question des financements pour les habitations. La DDTM précise les modalités prévues au code de l'environnement pour les logements privés. L'organisme HLM, Habitat 76, a été rencontré à plusieurs reprises pour prendre en compte cette problématique dans les projets de rénovation de 200 logements sociaux. M. DUPRAY exprime une crainte sur la mise en œuvre effective de ces financements.

M. DUPRAY demande si les stockages de SAIPOL sont générateurs de risque. La DREAL précise que les zones de dangers n'impactent pas les zones habitées et restent au plus près des installations, SAIPOL, SEVESO « seuil bas », n'est pas inclus dans le P.P.R.T. élaboré pour les SEVESO « seuil haut ».

Un riverain déplore le manque de culture du risque et prend l'exemple de Port Jérôme qui organise une semaine du risque chaque année. Cet exemple pourrait être décliné au moins sous forme d'une journée du risque. Le constat est fait que l'information ne touche pas les concernés. La Métropole Rouen Normandie a sa part de responsabilité.

La DREAL et la DDTM précisent que le P.P.R.T. va amener de l'information sous plusieurs formes :

- les propriétaires de logements seront accompagnés individuellement pour renforcer leurs habitations ;
- des courriers, avec des cartes personnalisées, vont être envoyés à chaque entreprise et ERP impactés ;
- des dispositifs d'arrêts de la circulation seront mis en place ;
- une signalisation routière et une signalétique d'information vont être installées à destination des usagers de la route et des espaces publics. Un projet est en train d'être définis avec une harmonisation par la Métropole pour tous les P.P.R.T.

M. DUPRAY revient sur le devenir de la voie ferrée. La DREAL précise qu'il n'a pas été recensé de projet à court ou moyen terme de ligne voyageurs. S'il y avait un projet, il serait imposé une bonne coordination entre l'exploitant du dépôt DRPC et l'exploitant de la voie ferrée, de manière à pouvoir stopper efficacement la circulation des trains en cas d'incident chez DRPC.

La réunion est close vers 20 heures, les questions étant épuisées.

**Annexe 14 Compte-rendu de la réunion publique du 17 avril 2018 pour la commune de Val-de-la-Haye**

---



Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement de Normandie

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

Unité Départementale de Rouen-Dieppe  
Équipe Risques

Service Ressources, Milieux et Territoires

Affaire suivie par : **TIFFANY WEYNACHTER**  
[tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr](mailto:tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 02 32 91 97 60

**GUILLAUME CHRETIEN**  
[guillaume.chretien@seine-maritime.gouv.fr](mailto:guillaume.chretien@seine-maritime.gouv.fr)  
Tél : 02 32 18 94 54

Compte-rendu de la réunion publique à Val de la Haye le 17 avril 2018

**Réunion publique dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne**

Participants :

M. HUART, DREAL / Unité Départementale de Rouen Dieppe (UDRD) ;  
Mme WEYNACHTER, DREAL / Unité Départementale de Rouen Dieppe (UDRD) ;  
Mme MULLER, DDTM76/ Service Ressources Milieux Territoires (SRMT) ;  
M. CHRETIEN, DDTM 76/ Service Ressources Milieux Territoires (SRMT) ;  
M. FAUCHE, BUTAGAZ ;  
M. GRAY, BUTAGAZ ;  
M. MOATTI, DRPC ;  
Mme BETHGNIES, DRPC ;

M. HEBERT, maire de Val de la Haye et son premier adjoint M. RAGOT sont présents ainsi qu'une vingtaine de riverains de la ville de Val de la Haye.

M. HEBERT ouvre la séance et retrace l'historique du PPRT et les échanges avec les services de l'État.

M. HUART de la DREAL présente l'ordre du jour de la réunion.

Démarche d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T): projection d'un film

Un film d'une quinzaine de minutes est projeté aux participants pour expliquer la démarche d'élaboration d'un PPRT

Présentation des activités de l'établissement DRPC à Petit-Couronne

Mme BETHGNIES, responsable HSE, présente les activités du site et les principaux risques associés.

À la suite de cette présentation, un riverain interpelle et conteste les chiffres présentés par DRPC. M. HEBERT intervient et demande de laisser les intervenants présenter leurs activités et d'écouter

la présentation du PPRT avec attention puis viendra ensuite le temps pour les questions.

Présentation des activités de l'établissement BUTAGAZ à Petit-Couronne

M. FAUCHE, présente les activités du site et les principaux risques associés.

Présentation de la DREAL de l'état d'avancement du P.P.R.T et des aléas associés

Mme WEYNACHTER présente l'état d'avancement du P.P.R.T et les aléas associés.

Présentation de la DDTM des enjeux et les propositions de zonage et règlement pour l'urbanisation dans le PPRT

M. CHRETIEN présente les enjeux inclus dans le PPRT et les propositions de zonage et de règlement pour l'urbanisation au sein du PPRT

Présentation de la DREAL des prochaines étapes de l'élaboration du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne

Mme WEYNACHTER présente les prochaines étapes de l'élaboration du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne avec comme objectif une enquête publique à l'automne et une approbation fin 2018, et met en perspective le PPRT, qui est un document d'urbanisme, avec les Plans Particuliers d'Interventions (PPI) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sont des plans d'urgence avec pour rappel les consignes de confinement.

Un riverain demande pourquoi il n'y a pas une démarche directe pour la prise en compte du risque sur les maisons par l'industriel au lieu de l'État « providence (nos impôts) ». La question de la définition des zones de prescription et leurs estimations est également posée.

La DREAL précise que c'est le législateur, par la loi du 30 juillet 2003, qui a défini les règles d'élaboration des PPRT. Sur la base des études de danger, une modélisation des risques définit les limites des différentes zones. Les études pour aboutir au zonage réglementaire sont issues de normes nationales imposées à l'industriel pour réduire les risques à la source à un coût acceptable. De même, la définition, le financement ou la prise en charge des différentes mesures prescrites relèvent des directives nationales.

M. HEBERT rappelle que les premières études du PPRT et l'aboutissement du zonage présenté sont le fait de l'arrêt de la raffinerie PETROPLUS, mais aussi d'une longue concertation entre les exploitants, la DREAL et les collectivités pour réduire à son maximum les risques.

Un riverain demande pourquoi il y a un financement public pour les travaux chez des particuliers si le risque vient de BUTAGAZ et souhaite savoir comment a été évalué le coût. Ce riverain estime qu'imposer des travaux aux particuliers est une honte.

La DDTM explique qu'en premier lieu, il y a une réduction du risque à la source prise en charge par l'industriel, puis en complément pour la protection des personnes, il y a des prescriptions de renfort des vitrages de l'habitat face aux effets de surpression. Ces travaux sont pris en charge à 90 % : 25 % par l'industriel, 25 % par les collectivités (Métropole Rouen Normandie, Région, Département), 40 % par l'État (sous forme de crédit d'impôts). Cela résulte de textes réglementaires nationaux, qu'il ne nous appartient pas de remettre en cause.

Les propriétaires de logements seront accompagnés individuellement pour renforcer leurs habitations avec un diagnostic, une aide au montage des dossiers ainsi qu'un suivi des travaux. Cet accompagnement sera gratuit pour les propriétaires (personnes physiques) car pris en charge par l'État et la Métropole Rouen Normandie.

Cette opération sera une opportunité pour les habitants de remplacer les vitrages vétustes et bénéficier par la même occasion d'économies d'énergie.

Un riverain demande si les travaux sont obligatoires.

La DDTM répond que les travaux sont obligatoires dans un délai de 8 ans à partir de l'approbation du PPRT, néanmoins chaque particulier décidera de ce qu'il souhaite faire. Il est précisé que la non

réalisation de ces travaux sera un inconvénient lors d'une vente. La DDTM insiste sur l'intérêt de faire le diagnostic préalable pour connaître la tenue des vitrages et l'estimation des travaux.

Un riverain souhaite connaître le montant maximum pour réaliser les travaux en sachant qu'il reste 10 % à la charge du propriétaire.

La DDTM informe que le plafond d'obligation du montant des travaux est de 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale (le plus petit des deux montants). Le montant moyen des travaux est estimé à 6 500 € par logement mais cette estimation a été réalisée par typologie d'habitat et sans visite des maisons, et peut varier fortement suivant le diagnostic.

Les travaux réalisés par une entreprise sont remboursés à 90 % (non soumis à condition de revenus) et effectivement il restera 10 % à la charge du propriétaire.

Un riverain exprime la crainte sur les personnes vulnérables qui devront avancer la somme concernant le crédit d'impôt.

M. HEBERT informe qu'il a provisionné sur le compte du centre communal d'action sociale (CCAS) un montant de 10 000 € sur 2018 pour aider ces personnes. Cette provision pourra être renouvelée si besoin. Il est précisé que les prises en charge financières (90 % du montant des travaux) se font sans condition de ressource.

Un riverain demande si BUTAGAZ va s'investir pour le financement des travaux qui restent à la charge des propriétaires.

M. GRAY indique que de gros investissements ont été réalisés pour réduire les risques au sein de l'activité et que BUTAGAZ reste dans le cadre de la réglementation concernant la participation financière.

Un riverain pose le problème du transport par camion.

M. GRAY répond que la livraison par fret SNCF obligerait à un stockage plus important (du fait de la taille des trains, de l'ordre de 24 wagons) donc un risque plus élevé sur la commune de Val de la Haye. Une desserte par camion permet une meilleure régulation et un faible stockage sur le site qui permet d'avoir un risque minimisé.

Un riverain demande si une protection pourrait être réalisée autour de BUTAGAZ pour éviter l'effet de surpression.

Différentes solutions techniques et leurs limites sont évoquées. M. GRAY explique que beaucoup d'études ont été réalisées pour échafauder des technologies de protection à un coût raisonnablement acceptable en liaison avec la DREAL.

Un riverain souhaite connaître le dimensionnement d'une fenêtre et le type de vitrage.

La DDTM informe que l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) qui travaille sur la résistance face aux risques technologiques a défini les menuiseries résistantes (sous forme de tableau des dimensionnements de fenêtre). C'est le bureau d'études qui réalisera le diagnostic personnalisé et gratuit, qui déterminera le type de fenêtre la mieux appropriée. Beaucoup de menuiseries doubles vitrages devraient être résistantes et n'auront pas besoin d'être changées.

Un riverain exprime sa crainte sur une dévaluation de son bien du fait d'être dans la zone du PPRT.

La DDTM ne peut pas se prononcer sur une possible dévaluation du bien car plusieurs critères rentrent en ligne de compte dans la vente d'un bien. Les fluctuations du marché, indépendamment du PPRT, ont des impacts très variables. Une chose est sûre : réaliser les travaux permettra d'informer les acquéreurs de la sécurité du logement.

Un riverain demande à quelle date le PPRT sera approuvé et à quelle date les travaux sur l'habitat devront démarrer.

La DREAL envisage l'enquête publique en septembre ou octobre et l'approbation en fin d'année.

Les travaux pourront commencer en début de l'année 2019 mais il est préférable d'attendre le recrutement par les pouvoirs publics d'un bureau d'études pour le diagnostic gratuit. Afin d'éviter tout démarchage abusif lié au PPRT, les riverains sont invités à consulter la mairie pour savoir si les entreprises sont agréées.

Un riverain demande si les habitants de Quenneport vont être impactés.

La DREAL indique que Quenneport n'est plus dans la zone PPRT, du fait des réductions du risque depuis le contour original. Si de nouvelles installations venaient à s'implanter, elles doivent s'adapter à l'environnement existant, et ne pas générer de risque inacceptable.

Un riverain pose la question de l'obligation d'un double vitrage alors qu'il existe des verres stadip 33 ou 44/2 par exemple.

La DREAL répond qu'il ne sera pas imposé une solution technique particulière, le diagnostiqueur aura pour mission de définir les différentes possibilités pour chaque habitat.

La réunion est close vers 20 heures, les questions étant épuisées.

**Annexe 15 Compte-rendu de la réunion publique du 23 avril 2018 pour les communes de Petit-Couronne et Oissel**

---





Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement de Normandie

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

Unité Départementale de Rouen-Dieppe  
Équipe Risques

Service Ressources, Milieux et Territoires

Affaire suivie par : **TIFFANY WEYNACHTER**  
[tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr](mailto:tiffany.weynachter@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 02 32 91 97 60

**GUILLAUME CHRETIEN**  
[guillaume.chretien@seine-maritime.gouv.fr](mailto:guillaume.chretien@seine-maritime.gouv.fr)  
Tél : 02 32 18 94 54

## Compte-rendu de la réunion publique de Petit Couronne le 23 avril 2018

### Réunion publique dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne

#### Participants :

M. HUART, DREAL / Unité Départementale de Rouen Dieppe (UDRD) ;  
Mme WEYNACHTER, DREAL / Unité Départementale de Rouen Dieppe (UDRD) ;  
M. HERMENT, DDTM76/ Service Ressources Milieux Territoires (SRMT) ;  
M. CHRETIEN, DDTM 76/ Service Ressources Milieux Territoires (SRMT) ;  
M. FAUCHE, BUTAGAZ ;  
M. MOATTI, DRPC ;  
Mme BETHGNIES, DRPC ;

M. RANDON, maire de Petit Couronne, M. BIGOT (premier adjoint) et M. LECOM (élu en charge du développement durable et des risques environnementaux) sont présents ainsi qu'une quarantaine de riverains de la ville de Petit Couronne.

M. RANDON ouvre la séance en expliquant la démarche du PPRT.

Mme WEYNACHTER de la DREAL présente l'ordre du jour de la réunion.

#### Démarche d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T): projection d'un film

Un film d'une quinzaine de minutes est projeté aux participants pour expliquer la démarche d'élaboration d'un PPRT.

#### Présentation des activités de l'établissement DRPC à Petit-Couronne

Mme BETHGNIES, responsable HSE du site DRPC à Petit-Couronne, présente les activités du site et les principaux risques associés.

Un riverain demande ce que sont devenues les cavernes de stockages de GPL.

M. RANDON répond que le site a été sécurisé par une mise en eau des cavernes qui sera suivi par le bétonnage des puits. L'entreprise Shell, présente à la réunion, confirme la fermeture définitive du site de stockage de GPL.

Un riverain demande ce que vont devenir les bacs sur le site et si les 27 bacs cités seront utilisés.

DRPC confirme qu'actuellement 13 bacs sur les 27 bacs sont utilisés et que les autres sont en cours de rénovation. DRPC confirme également que les bacs sont équipés de toit flottant.

#### Présentation des activités de l'établissement BUTAGAZ à Petit-Couronne

M. FAUCHE, directeur du site BUTAGAZ à Petit-Couronne, présente les activités du site et les principaux risques associés.

Un riverain demande le nombre de camions circulant sur le site.

BUTAGAZ informe qu'une trentaine de camions circule actuellement jusqu'à 18h30. Pour l'entreprise DRPC, il faut compter entre 100 à 150 camions supplémentaires par jour comme objectif à terme, aujourd'hui on compte environ 70 camions par jour.

Un riverain demande comment arrive le gaz sur le site.

M. FAUCHE répond que le gaz arrive par bateau sur le site de Norgal au Havre puis est acheminé par camion sur le site de Petit Couronne.

#### Présentation de la DREAL de l'état d'avancement du PPRT et des aléas associés

Mme WEYNACHTER présente l'état d'avancement du PPRT et les aléas associés.

#### Présentation de la DDTM des enjeux et les propositions de zonage et règlement pour l'urbanisation dans le PPRT

M. CHRETIEN présente les enjeux inclus dans le PPRT et les propositions de zonage et de règlement pour l'urbanisation au sein du PPRT.

Un riverain souhaite savoir si les travaux concernent seulement les vitrages.

La DDTM répond que les prescriptions de travaux ne concernent que les vitrages. Un bureau d'études spécialisé réalisera un diagnostic pour déterminer la tenue de chaque vitrage et l'estimation des travaux.

M. RANDON annonce que les 10 % du coût des travaux restant à la charge du propriétaire sera pris en charge à hauteur de 5 % par l'entreprise DRPC et de 5% par la commune de Petit Couronne. Il sera fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations pour n'avoir qu'un seul organisme en charge des paiements aux propriétaires.

#### Présentation de la DREAL des prochaines étapes de l'élaboration du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne

Mme WEYNACHTER présente les prochaines étapes de l'élaboration du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne avec comme objectif une enquête publique à l'automne et une approbation fin 2018.

Un riverain demande si les risques sont calculés pour les 13 bacs utilisés à présent ou pour les 27 bacs prévus à terme.

La DREAL confirme que l'enveloppe des aléas est calculée sur les 27 bacs prévus à terme.

Un riverain demande si toute la rue de "Bel Air" est touchée.

M. RANDON signale que des plans sont affichés dans la salle pour pouvoir vérifier les habitations

impactées. Les intervenants resteront également disponibles en fin de réunion pour renseigner individuellement sur la situation de chacun.

Un riverain demande quelle sera la démarche pour les travaux.

La DDTM répond que c'est un bureau d'études qui réalisera le diagnostic personnalisé pris en charge par l'État et la Métropole de Rouen Normandie. Ce diagnostic déterminera le type de fenêtre le plus approprié. Beaucoup de menuiseries doubles vitrages devraient être résistantes et n'auront pas besoin d'être changées.

Le recrutement par les pouvoirs publics d'un bureau d'études pour l'accompagnement des propriétaires ne pourra se faire qu'après l'approbation de PPRT. Il faudra compter un délai d'une année pour le montage financier et la signature des conventions. Afin d'éviter tout démarchage abusif lié au PPRT, un courrier sera adressé et les riverains seront invités à consulter la mairie pour connaître la liste des entreprises agréées.

Un riverain demande à quelle date le PPRT sera approuvé et à quelle date les travaux sur l'habitat devront démarrer.

La DREAL envisage l'enquête publique à l'automne et l'approbation en fin d'année. Les diagnostics pourront être lancés après le recrutement du bureau d'études pour un démarrage de travaux au plus tôt sur l'année 2020.

La réunion est close vers 20 heures, les questions étant épuisées.